COMITE D'HISTOIRE DE LA SECURITE SOCIALE DE LA REGION PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

Bulletin N°4
Nouvelle Série

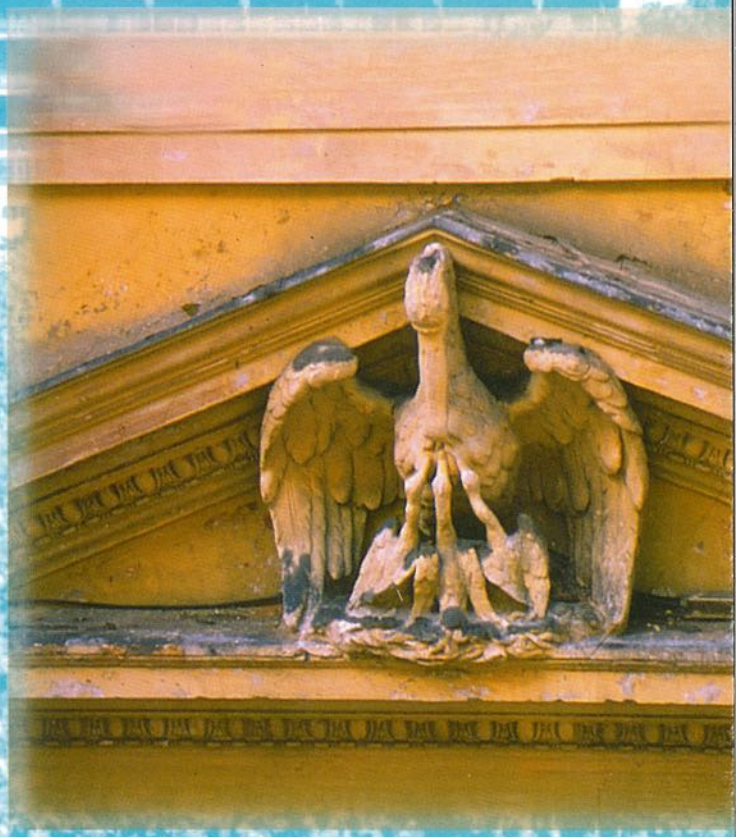

Siège Social : Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Sud-Est 35, rue George - 13005 MARSEILLE
Deuxième Semestre 2000

LEGENDES DE COUVERTURE

Le sanatorium Rhône Azur à Briançon

Envisagé après la seconde guerre mondiale par les Caisses Régionales de Sécurité Sociale de Marseille et Lyon, le sanatorium Rhône Azur est construit entre 1953 et 1957.

Lors de son ouverture, le 10 octobre 1957, c'est un établissement ultra moderne aux plans technique et hôtelier, fleuron de la lutte contre la tuberculose. Implanté à 1370 mètres d'altitude, dans la zone climatique de Briançon, dans les Hautes-Alpes, scientifiquement reconnue pour ses bienfaits sur les affections tuberculeuses pulmonaires et osseuses, il peut accueillir 370 malades.

Sa conception architecturale, caractéristique des sanatoriums, offre de grands couloirs de circulation et des chambres donnant au sud sur de larges balcons où le malade effectue, dans son lit, la cure de repos essentielle dans le traitement de cette maladie.
Indépendamment de la qualité des équipements techniques, les concepteurs du projet ont également pris en compte la spécificité des malades reçus, en terme de contagion et de durée des séjours.
La disposition des locaux permet l'accueil des enfants dans un pavillon parfaitement autonome.
Les bâtiments destinés aux adultes sont conçus de façon à assurer une absolue séparation entre les sections "contagieux" et "non contagieux".
Le confort et le bien être des pensionnaires qui séjournent souvent plus d'un an dans l'établissement, sont particulièrement adaptés à la vie en collectivité, avec une vaste salle de spectacle qui peut acceuillir les malades alités, une grande bibliothèque située au dernier étage du bâtiment principal, un salon de coiffure, des salles de jeux pour les enfants...
C'est l'évolution de cet établissement, depuis sa conception en 1947, qui est succinctement retracé dans ce bulletin.

RobertDurbec

Le pélican, symbole de charité

Depuis la fin du Moyen Age, en Occident, l'allégorie animalière de la charité chrétienne est le pélican, oiseau censé, en cas de pénurie alimentaire, nourrir de ses propres entrailles sa progéniture.

Les représentations picturales, numismatiques, héraldiques et sigillographiques attestent cette symbolique.

Sa représentation dans le décor architectural est plus rare et plus contemporaine. Il est naturel que les confréries de pénitents, évoqués dans ce numéro par le professeur Henri Costamagna, adoptent ce symbole. Ces associations de pieux laïcs se vouent en effet dans les pays d'oc à une mission caritative. Ainsi, à Nice, les membres de l'Archiconfrérie des Pénitents-Blancs-de-la-Sainte-Croix, alors à son apogée, font orner en 1875 le centre du fronton du portail néoclassique de leur chapelle baroque dans le Vieux Nice d'un pélican sculpté. Les confréries des pénitents blancs du Comté de Nice ont fréquemment utilisé cet emblème[1] dans la décoration de leurs chapelles, de leur mobilier (devant d'autel à Guillaumes, chape à Sauze) et de leurs accessoires de procession (croix à La Tour sur Tinée et à Villars sur Var).

Olivier Vernier

1 Renseignements aimablement communiqués par M. Luc François THEVENON, Conservateur en Chef, Musée d'Art et d'Histoire, Palais Masséna, Nice.

Sommaire

- **Editorial du Président** 5

  Charles Bonifay

- **Le rôle social des confréries de pénitents dans le comté de Nice aux XVIIIème et XIXème siècles** 7

  Henri Costamagna

- **Biographie : Evocation de la carrière d'Alexandre MATTEI (1894-1975)** 21

  Du Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale au Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre
  Un témoignage filial

  Gilberte Mattei

- **Le sanatorium Rhône Azur à Briançon :** 32

  ... de la réponse à un besoin, ... à l'adaptation aux besoins
  Chronologie depuis 1947

  Robert Durbec

- **Les traces du passé** 44

  "La Fraternelle" de Moulinet (Alpes-Maritimes)
  Mutualité et conscience identitaire

  Sylvain Joseph

- **Chronique bibliographique** 51

  Nouvelles pistes et nouveaux espaces

  Olivier Vernier

  Les compagnies des Pénitents de Marseille

- **Annexes** 57

  Composition du Conseil d'Administration

  Bulletin d'Adhésion

  Prix de Recherches 2000/2001

Directeur de la Publication : *Charles Bonifay* - Rédacteur en Chef : *Olivier Vernier* - Secrétaire Général : *Pierre Rimbaud*
Assistance Secrétariat : *Denise Gorlier, Pascal Di Marino* - Conseil Imprimerie : *Jean-Louis Favaloro*
Couverture : Photos : *Armand Guyader* - Conception & Réalisation : *Gérard Le Landais*
Impression : *Imprimerie CRAM-SE - 35, rue George 13386 Marseille Cedex 20*
N° ISSN : *en cours*

L'éditorial du Président

Charles BONIFAY

Ce bulletin n° 4 vous propose quelques incursions historiques à travers différents paysages de notre passé.

D'abord une rencontre avec les confréries de pénitents dans le Comté de Nice aux XVIIIe et XIXe siècles. Dans cette étude d'une grande qualité historique, fortement documentée, l'auteur M. le Professeur Henri Costamagna, spécialiste d'histoire religieuse, nous montre comment ces confréries de pénitents viennent progressivement jouer un rôle social dans le système d'assistance publique mis en place au début du XVIIe siècle dans l'Etat piémontais dont faisait partie le Comté de Nice. Il en reste des traces encore de nos jours.

D'ailleurs sur cette lancée, dans ce même bulletin, Henri Costamagna et Olivier Vernier nous renvoient au remarquable ouvrage du Professeur Régis Bertrand de l'Université de Provence, sur les compagnies de pénitents de Marseille du XVIe au XXe siècles.

Plus proche de nous, l'article de Robert Durbec évoque le sanatorium Rhône Azur de Briançon depuis sa conception en 1947, à sa réalisation en 1957, jusqu'à sa reconversion dès 1960, sous la pression des progrès de la science médicale dans le domaine de la tuberculose.

Le grand intérêt de cette étude est de saisir, dans ce survol d'un demi-siècle, à la fois la complexité technique et administrative d'une telle création, les implications humaines que suscite l'accueil des malades, et, plus tard, les efforts d'adaptations d'un établissement de ce type à de nouveaux besoins sociaux.

Un retour en arrière de quelques années nous permettra de revivre, à travers les souvenirs émouvants et personnels de la fille d'Alexandre Mattei, la vie et la carrière d'un grand commis de l'Etat qui parvint à jouer un très grand rôle dans l'administration sociale de la France entre 1920 et 1960.

Nous remercions Mme Gilberte Mattei pour son précieux témoignage en rappelant qu'elle a, elle aussi, occupé des fonctions au sein du Ministère du Travail.

Signalons enfin les ouvertures de réflexions et de recherches que nous offre Olivier Vernier dans l'avant propos de sa chronique bibliographique : de « nouvelles pistes » et de « nouveaux espaces » sont devant nous.

Voilà pour l'essentiel de ce 4ème bulletin.

L'activité d'ensemble de notre Comité d'Histoire sera évoquée dans le prochain bulletin.

En terminant, permettez-moi de lancer un nouvel appel à celles et à ceux qui souhaitent participer à l'un de nos deux prix annuels « dotés chacun de 15 000 F. ».

- l'un sur le versant universitaire et concernant un « travail » portant sur l'histoire de la protection sociale, au sens large.

- l'autre davantage centré sur l'histoire de la Sécurité Sociale, origines comprises.

A côté de ces deux prix, notre bulletin est naturellement ouvert à toutes et à tous ceux qui veulent contribuer à « écrire » l'histoire de notre région dans le domaine social. Ils seront les bienvenus.

Le rôle social des confréries de pénitents dans le comté de Nice aux XVIIIe et XIXe siècles

Henri COSTAMAGNA

Par l'édit du 19 mai 1717, valable au-delà comme en deçà des mers et donc applicable au comté de Nice, ayant compris que la mendicité était un vice social, Victor-Amédée II alors roi de Sicile et duc de Savoie, entendit la bannir de ses Etats en mettant au point un système d'assistance publique[1].

Le système d'assistance publique

Il est vrai qu'à cette époque, ce fléau touchait de très larges fractions du menu peuple. Aux groupes classiques des victimes de carences familiales, des personnes frappées par les maladies ou les infirmités, et celui des "mauvais sujets, vicieux et paresseux", professionnels de la mendicité, s'ajoutaient de véritables travailleurs privés d'emploi, comme des journaliers en situation difficile. Ces derniers alimentaient, selon le rapport de l'intendant de la province niçoise Joanini, une émigration saisonnière, automnale et hivernale. Elle pouvait atteindre jusqu'à 40 % de l'effectif de la population dans dix neuf villages et dans plusieurs d'entre eux, le quart de ces migrants s'adonnaient à la mendicité. Telle était encore la situation d'un certain nombre d'artisans trop âgés, devenus malades ou aveugles ou de ceux dont les résidents de la communauté rejetaient les services ; soit ils étaient jugés trop coûteux, soit ces spécialistes manquaient de fidélité à la parole donnée[2].

Deux organismes fondamentaux étaient prévus pour régler l'assistance publique. "*L'hospice ou hôpital général de charité renferme une partie des pauvres qu'il assiste, secourant les autres qui ne sont pas renfermés selon leurs besoins...*". « *Le bureau de charité est une assemblée de quelques-uns des principaux habitants d'une paroisse, en forme de direction, laquelle s'applique à bannir la mendicité et l'oisiveté, faisant le choix des véritables pauvres et donnant à ces véritables pauvres les secours spirituels et temporels qui leur sont nécessaires* ». Le bureau différait de l'hospice en ce qu'il ne renfermait pas les pauvres. De plus, il était établi dans les communautés villageoises alors que l'hospice correspondait à de gros bourgs et aux villes[3].

Ainsi, l'hôpital de charité de Nice ; à la fois asile et lieu de travail, fut fondé en 1725 quand Victor-Amédée II fit donation d'un terrain de 300 ares dans le quartier Saint Dominique. L'établissement avait 3 000 lires de ressources, provenant de 1 800 lires appartenant autrefois à l'Archiconfrérie de la Miséricorde et de la moitié des revenus de la succession du feu comte Léotardi de Pigna. En 1761, il bénéficia par billet royal d'une subvention annuelle de 300 lires pour la création d'une manufacture d'étoffes, érigée en société entre l'hôpital et le fabricant Vierne.

Prévue pour neuf ans, cette aide fut poursuivie après 1770. Les enfants de l'hospice étaient embauchés pour teindre, filer et tisser la soie que de pauvres femmes filaient aussi dans la rue sur des quenouilles[4].

Le bureau de charité de Saorge (dans la vallée de la Roya), naquit en 1723. D'après F. Gaziello, cet organisme appelé aussi hôpital de la charité, était dirigé par l'Archiconfrérie de la Miséricorde. En 1745, on trouvait à son service : un receveur, un secrétaire et un vice-secrétaire, des délégués à l'infirmerie, deux auditeurs des comptes, deux délégués des passants, deux procureurs des pauvres, deux distributeurs de pain, deux collecteurs hebdomadaires, une dame chargée de la fabrication du pain destiné aux pauvres[5].

Le 25 juin 1721, le gouvernement turinois avait ordonné aux confréries du Saint-Esprit, qui exerçaient une fonction de même nature, de transférer tous leurs revenus aux nouvelles congrégations de charité. Ce qui s'opéra à Nice, Breil, La Brigue, Dolceacqua, Lantosque et Tende. Dans Apricale, c'était les prieurs de cette confrérie qui continuèrent à gérer le bureau caritatif, utilisant l'huile et les céréales que possédait leur association. Quant à l'établissement de Villefranche, il était subventionné par la confraternité de Saint Jérôme qui lui versait, chaque année, 40 lires[6].

Les confréries de pénitents

Dans ce premier domaine et bien que leur rôle ait été surtout indirect, apparaissent les confréries, en particulier celles de pénitents.

Les pénitents, apparus au Moyen-Age, à partir de 1306 dans le pays niçois, confirmés et encouragés par le concile de Trente, composaient des fraternités volontaires mixtes, corps organiques entièrement autogérés par leurs membres laïcs selon un système proche des mécanismes communaux. Leur rôle était double. En prenant l'habit (de différentes couleurs) à l'instar des religieux, ils s'engageaient à maintenir le culte catholique - très souvent dans leur propre chapelle - et à l'exalter, notamment par leur assistance aux processions. Mais, par ailleurs, et cela depuis leur origine, ils exerçaient un véritable service social, dont la suite de notre texte entend montrer l'ampleur[7].

Dans le Comté, elles étaient très nombreuses : 110 en 1754 (118 si l'on ajoute les confraternités monégasques et les associations purement féminines) et encore 85 pour 1809, soit à cette date, un pénitent pour sept habitants. Une comparaison entre la statistique Joanini (1754) et le "*Stato di Relazione*" de Mgr Galvano (1836-1840) fournit des données voisines : deux à trois organisations par communauté au Nord-Est (zone de la Bévéra, Roya, Vésubie), une à deux au Sud-Est (ensemble des Paillon), plus d'une, quant au Nord-Ouest (Tinée, Var moyen et supérieur) et encore une dans le bassin de l'Estéron, la partie la moins peuplée. Donc, le moindre village avait sa confrérie et s'en voir refuser l'accès était "déshonorable". Nice en comptait sept au XVIIIe puis cinq au siècle suivant mais parce que trois d'entre elles avaient fusionné pour composer : "les Rouges".

Les hôpitaux

Parallèlement aux créations royales dans le domaine de l'assistance, existaient d'autres hôpitaux, plus anciens et plus classiques qui fonctionnaient, en fait, au bénéfice des pauvres.

Tel était bien le cas de l'établissement créé le 17 mai 1632 par la "Vénérable Archiconfrérie du Gonfalon" (Pénitents blancs niçois). L'acte de fondation précisait qu'il s'agissait "d'un hôpital pour les pauvres et infirmes qui sera placé sous le titre de la Sainte Croix". Les articles 9 et 12 du règlement général ajoutaient qu'il fallait pourvoir à tous les besoins des malades (nourriture et médicaments) et qu'il serait accordé indulgence à ceux qui serviront dans la charité les pauvres de cet hospice. En 1754, l'établissement abritait 18 personnes et jouissait d'un revenu de 1 200 lires. D'abord situé dans le vieux Nice (à l'actuelle rue François Zanin), il fut amplifié et transféré sur la route royale de Turin (avenue de la République contemporaine) en 1849. Il y devint une annexe du Centre Hospitalier Universitaire à partir de 1973 jusqu'au repli de ce dernier à Larchet II, la confrérie des " Blancs " restant propriétaire du bâtiment[8].

Par contre, l'hôpital des orphelins pauvres, dirigé par la confrérie sous le nom de Jésus, avec 300 lires de revenu et l'obligation d'abriter ces malheureux enfants et la gestion de l'hôpital des orphelines par la confraternité du Très Saint Sépulcre (les "Bleus"), riche de 800 lires annuelles, toujours au siècle des Lumières ne restèrent pas aux mains des Pénitents respectifs après le premier rattachement du comté à la France (à la Révolution).

L'hôpital Saint Roch était, lui, un hôpital communal dont la municipalité niçoise désignait les recteurs. Mais ces derniers furent fréquemment choisis parmi les confrères : Blancs du Saint-Esprit (1583 à 1592), Bleus du Saint Sépulcre (1592-1594), Blancs de la Sainte Croix (1594-1632), Blancs du Saint Suaire (1632-1793)[9].

En dehors de la capitale existaient, au milieu du XVIIIe siècle, 22 établissements dont trois, seulement, étaient situés à l'ouest d'une ligne quasi-médiane, Tinée – Var inférieur : Puget Théniers, Saint-Etienne-de-Tinée, Sigale. Par contre, 19 autres se trouvaient à l'est de cet axe : Apricale, Breil, la Brigue, Castellar, Contes, Dolceacqua, Lantosque, Luceram, Peille, Pigna, Roquebillière, la Roquette, Saint Martin de Lantosque, Saorge, Sospel, Tende, la Turbie, Utelle et Villefranche. Or, parmi ces hôpitaux, celui de Lantosque avait été fondé le 17 avril 1623, par la confrérie locale des Pénitents du Gonfalon. Cent trente ans plus tard, les confréries avaient la direction de cinq d'entre eux et justement, d'abord :

- Lantosque, avec un revenu annuel de 90 lires, deux recteurs nommés par les Pénitents Blancs se chargeant d'y soigner les infirmes pauvres ;
- Apricale, où l'hôpital du Saint-Esprit, annexé à la Congrégation de charité, continuait à être dirigé par les confrères du même nom ;
- Contes, avec les Pénitents blancs du Gonfalon ;
- Utelle, sous le titre de la Sainte Croix, géré par les Blancs avec 70 lires de ressources ;
- Villefranche, où la confrérie du Saint-Esprit, bénéficiant de 400 lires par an,

devait y accorder retraite aux gens de passage nécessiteux (voir N.B. de la note 6).

Les confraternités administraient, probablement, trois autres centres hospitaliers :

- Breil, avec l'hôpital du Saint-Esprit ;
- Dolceacqua, sous le titre de Sainte Marie, géré par deux prieurs élus annuellement ;
- Tende, doté de 200 lires par an[10].

Des calculs, effectués par Giuseppe Prato à partir de l'enquête Joanini, donnent un revenu moyen des hôpitaux s'élevant à 331 lires. Or, si les établissements de Nice dépassent largement ce montant (766 lires), ceux du comté ne jouissaient que de ressources très inférieures : 108 à 140 lires (que la statistique porte sur les hospices confraternels sûrs ou sur l'ensemble des centres). Donc, dans le pays niçois, il devait s'agir de bâtiments très modestes, ayant un caractère prédominant de bienfaisance. L'admission y était réservée, en priorité, aux pauvres dans les limites étroites de leur circonscription d'origine. Parfois, faute de personnel, on ne donnait pas de soins réguliers dans un centre organisé, mais on secourait les malades à domicile (comme à Castellar et Saint Etienne de Tinée, établissements non confraternels).

Quoiqu'il en soit avec trois hospices sur cinq à Nice (y compris l'hôpital général de charité) contre 30 à 33 % dans le comté, le contraste est évident. Par ailleurs, par la tutelle certaine de huit établissements et probable de trois autres sur un total de 27, les confréries exerçaient un rôle de direction hospitalière, pratiquement équivalent à celui des autorités municipales[11].

Les monts-de-piété

Leur présence était aussi marquée dans le domaine des Monts-de-Piété.

Celui de Turin fut érigé par lettres patentes ducales le 13 décembre 1579. Dans le pays niçois, les principaux créateurs de ces organismes furent les confréries de Pénitents, par exemple à la Bollène par la société de la Sainte Croix, Lantosque et Valdeblore. Dans son rapport de 1752 et sa statistique de 1754, l'intendant général Joanini mentionne l'existence de ces monts dans 51 communautés sur 86. Le but de ces fondations était de venir au secours des familles nécessiteuses « *dans une région où le moindre malheur ôte à la famille du laboureur, de l'artiste industrieux et du sobre pêcheur tout moyen de subsistance* ». Ces « *Monti* » , « *seule ressource qui reste au malheur* », prêtaient de l'argent ou des semences[12].

La première forme de prêt était moins développée. A Nice, les deux monts existants, celui de l'Archiconfrérie de la Miséricorde et celui du Saint-Esprit qui fusionnèrent sous le Consulat, étaient dotés chacun d'un respectable capital : 40 000 et 12 000 lires. Ils avançaient des sommes sans prendre aucun profit, moyennant la remise d'un gage par les demandeurs. C'étaient donc bien des établissements charitables, devant venir en aide sans rémunération des services prodigués aux personnes devenues indigentes et menacées par l'usure. Au début, on donnait "la valeur intrinsèque des effets sur tous les gages" et pour une durée jamais inférieure à un an. Par la suite, on ne prêta qu'aux deux tiers et

plus souvent qu'à la moitié de la valeur. Car les assistés multipliaient les emprunts, présentaient de plus en plus de gages sujets au dépérissement : linge, meubles et les délais de récupération s'allongeaient démesurément. Le Mont-de-Piété de la Miséricorde, confirmé officiellement en 1598 était administré par deux montistes. Le "montiste majeur" tenait la comptabilité, les registres et avait la garde des gages et des clefs. Le "montiste mineur" était chargé des prêts et recevait chaque mois de son collègue les sommes à distribuer. Les gages non récupérés étaient vendus aux enchères mais après des délais plutôt étonnants : 26 ans de dépôt en 1719, 39 ans en 1813. Ayant survécu au bouleversement révolutionnaire, en étant rattaché au système des Hospices réunis, le Mont-de-Piété de la Miséricorde reprit librement ses secours durant la Restauration. Il fut autorisé à les poursuivre par décision préfectorale du 12 juin 1861. Encore actif dans le troisième quart du XIXe siècle, comme le précise M. Olivier Vernier, il perdit par la suite de son importance tout en perdurant jusqu'à sa liquidation en 1927. De telles prestations se retrouvaient dans sept communautés du pays niçois, dans deux desquelles, la gestion était confraternelle : Villefranche dotée d'un capital de 1 300 lires et animée par la confraternité de la Sainte Croix et Saorge où les Pénitents noirs de la Miséricorde (et de Saint Claude) disposaient de 108 lires[13].

La seconde forme de prêt constituait le mont-de-piété frumentaire ou granatique.
Il avait pour objet d'aider les cultivateurs dont la récolte n'avait pas été suffisamment abondante ; aussi, pour subvenir à leurs besoins, avaient-ils soit entamé, soit entièrement consommé les semences devant servir aux prochaines semailles. Le mécanisme de ce deuxième type de "*Monti*" était simple. Des céréales (à Aiglun du blé, à Roubion du seigle), "*ou toute autre denrée nécessaire pour ensemencer leurs propres terres*" étaient distribuées aux "*bisognosi*" avec obligation de les restituer à la récolte suivante. L'avance pouvait s'opérer à l'automne et parfois, aussi, au printemps s'il s'agissait sans doute de blé de printemps. Tantôt, la restitution portait simplement sur la quantité allouée. Tantôt, elle s'accompagnait "d'une petite augmentation" (la Bollène) qui est précisée par l'intendant Joanini : "*l'agio d'un motural par stère*", soit le seizième du total (Belvédère, Sospel). Cet intérêt en nature servait à réparer les inévitables pertes de grains dans les magasins permettant ainsi la conservation de l'œuvre caritative. Par le biais de leurs prieurs, sous-prieurs et recteurs ou encore par la nomination de montistes, les Blancs de la Sainte Croix administraient le mont granatique de Villars, le second de la Bollène, un des trois de Roquebillière, communauté qui pratiquait les deux formes de prêts. Les Noirs de la Miséricorde opéraient à Beuil et Sospel. Les deux confréries agissaient de concert à Saint Martin de Lantosque et Valdeblore pour y entretenir leur doubles monts. Par contre, c'étaient les confrères du Saint Nom de Jésus qui dirigeaient l'établissement de Puget Théniers. Tandis que les confrères de l'Assomption de Marie Vierge géraient l'œuvre d'Isola et la compagnie de l'Immaculée Conception le premier mont frumentaire de la Bollène[14].

Ainsi, sur l'ensemble des monts-de-piété dont le mode de gestion est connu, si quatorze avaient une direction ecclésiastique totale ou partagée et si un nombre égal les confiaient aux seuls conseils ordinaires ou municipalités de l'époque, treize centres (comprenant seize monts) relevaient de la gestion confraternelle. Et ils apparaissent comme importants. En effet, leur moyenne calculée en setiers de grains atteint le chiffre de 112, alors que pour les stocks

connus seize dépassent 100 setiers mais contre vingt-deux inférieurs à ce niveau. Quant aux capitaux à prêter, ils s'élevaient à des montants considérables (moyenne de 26 000 lires pour la seule capitale, 10 700 pour l'ensemble du comté, Nice incluse).[15]

Avec ce second aspect de l'assistance ne s'arrêtait pas le rôle des confraternités. Il comprenait encore la dotation des jeunes filles pauvres et les secours aux malheureux.

La dotation des jeunes filles pauvres et les secours aux malheureux

Les monts-de-piété de la Brigue gardaient une originalité certaine. Trois d'entre eux servaient à doter les jeunes filles pauvres des familles Lanteri, Sassi et Alberti, le premier étant administré par le prieur de la confrérie des Disciplinants de l'Assomption (encore appelés ailleurs "*Battuti vecchi*"). Ces dots étaient pratiquées également par l'établissement de Saorge et celui de Villefranche, précédemment cités. Dans la seconde ville, les Blancs s'occupaient du legs de dame Petronille Carossio veuve Pianavia, daté du 25 janvier 1761. La jeune fille qui souhaitait bénéficier de ses libéralités devait, non seulement être villefranchoise, mais de plus faire partie des sœurs de la Sainte Croix ou de Saint Jérôme. Si plusieurs candidates se présentaient, un tirage au sort était pratiqué. A Nice, l'Archiconfrérie des Pénitents noirs, appliquant les dispositions du testament de Jean-François Garetti, posait aussi ses conditions. L'impétrante devait être niçoise, de condition civile et en instance de mariage. Cette ultime clause fit éliminer, en 1837, Séraphine de Gubernatis, d'abord choisie l'an précédent, au profit d'Anne-Marie Faraudi, car la première, contrairement à ses dires, n'avait entrepris aucun projet d'union[16].

Cette dernière Archiconfrérie de la Miséricorde, en plus de toutes les activités déjà analysées, payait des loyers, apportait des aliments à domicile aux personnes indigentes et à celles qui étaient affligées de maladies incurables. Parfois, il s'agissait de femmes qui, venant d'accoucher, se trouvaient dans une situation difficile. Parfois encore, on devait fournir des vêtements aux personnes démunies à l'entrée de la saison d'hiver. Huit collecteurs quêtant à la porte des églises et chapelles ne suffisaient pas à couvrir les dépenses qui atteignirent une moyenne mensuelle de 515 lires, l'an 1837. Les secours s'étendaient aux prisonniers, surtout au moment des transferts de détenus d'un lieu de détention à un autre, car souvent, ces derniers se trouvaient alors sans chemise, ni souliers valables ! L'Archiconfrérie fut même autorisée, à ce dernier titre, à percevoir le produit des latrines de la prison, à une époque où l'engrais humain, fort utilisé, faisait l'objet d'un véritable commerce ! De semblables secours aux pauvres étaient pratiqués par les confrères blancs de Contes, comme à Sospel par ceux de l'Assomption et de la Sainte Trinité. Ceux de Puget Théniers agissaient dans un esprit identique. Leurs obligations, selon le règlement du 25 décembre 1756 consistaient : "*à réciter l'office de la Vierge tous les dimanches et fêtes, à assister aux enterrements, et à distribuer aux pauvres ce qui reste de leurs revenus (les dépenses de la chapelle payées)*"[17].

Il est certain que le service des funérailles, aujourd'hui assuré par des sociétés privées en concurrence, fut le

rôle premier et principal des confréries de pénitents. Pour l'Archiconfrérie de la Miséricorde, le fait est constaté par le gouverneur de Nice dès 1458, et fortement inscrit dans le premier règlement connu (1484). A la fin du XVIIIe siècle, il s'amplifia et s'institutionnalisa, au point que la réglementation ultérieure de 1831 conférait à l'association un rôle d'organisation des pompes funèbres de la capitale avec un monopole quasi-total. Il fut rempli jusqu'en 1860, date à laquelle ce service qui pesait lourdement sur la trésorerie confraternelle, fut transféré aux pouvoirs publics[18].

L'évolution contemporaine des œuvres

Effectivement, les œuvres analysées avaient persisté au XIXe siècle, mais elles subirent une évolution. Les confraternités respectives continuaient à gérer des Monts-de-Piété, par exemple à la Bollène ou à Roquebillière. Leurs dirigeants arguèrent des droits acquis, garantis par le traité de mars 1860, pour obtenir la poursuite de leurs activités. Ce fut encore l'attitude d'une partie des Pénitents noirs niçois, face au préfet Gavini de Campile qui leur vantait la nécessité et l'avantage de transformer l'Œuvre de la Miséricorde en Bureau de Bienfaisance. Il ne put obtenir leur accord, en 1861, qu'en garantissant toutes les fondations antérieures et en donnant l'assurance que l'Archiconfrérie conserverait seule la direction.

Dans le pays niçois, la même conversion s'opéra mais avec moins de rapidité : 1864 pour Auvare, Cuébris et Thiéry ; 1870 à Roquebillière ; 1871 Ascros et la Bollène ; 1877 Saint Léger.

A Nice, les engagements préfectoraux furent respectés jusqu'à la réforme des bureaux de bienfaisance de 1879. Mais, bien que par la suite des confrères aient continué à y jouer un rôle éminent, comme Victor de Cessole présent durant 49 ans, l'évolution ultérieure aboutit à la marginalisation de ces derniers. Ce qui est bien le cas de l'actuel Centre communal d'action sociale de la ville de Nice, héritier du Bureau de bienfaisance, lui-même successeur de l'Œuvre de la Miséricorde[19].

Ne peut-on dire, alors que ces membres des confréries ont précédé puis accompagné la gestion laïque de l'assistance ? Et mieux, l'an 1882, le préfet Lagrange de Langres ne considérait-il pas les "Noirs" de Menton (extérieurs au comté puis rattachés aux Alpes-Maritimes) comme une sorte de société mutuelle ? A côté d'institutions anciennes et traditionnelles, ne vit-on pas de nouvelles formes qui seraient à étudier de près, émerger au sein des antiques confraternités ? Citons :

- En 1839, création d'une société de subvention mutuelle, couvrant les membres de la "Vénérable Confrérie du Saint Sépulcre".
- Les secours aux noyés, inaugurés par l'Archiconfrérie des "Noirs" de Nice, à la fin de la période sarde, à un moment où de tels accidents devenaient sans doute plus fréquents avec le développement du tourisme.

Après la seconde guerre mondiale, l'hôpital Sainte Croix des Blancs qui fut dans la même cité la première clinique privée conventionnée (1964)[20].

- Enfin, depuis 1992, dans le domaine des enterrements, abordé incidemment par cet article, confrères et consœurs de la Miséricorde, à la demande de leur évêque accueillent les familles en deuil à

l'Athanée de Nice, prient avec elles et en l'absence de prêtre ou à défaut de paroisse disponible, célèbrent les funérailles. Au total, dans l'ensemble du département des Alpes-Maritimes, 150 personnes faisant partie de confréries ou non, participent à ce service, ainsi renouvelé.

Il est donc permis d'augurer, que le rôle social des confraternités, bien qu'actuellement plus limité qu'autrefois, n'est certainement pas terminé.

1 Archives départementales des Alpes-Maritimes (A.D.A.M.), DUBOIN (Felice, Amato), *Raccolta per ordine di materie delle leggi, editti, manifesti, ecc..., publicati dal principio dell'anno 1681 sino agli 8 dicembre 1798, sotto il felicissimo domino della Real Casa di Savoja*, Torino, 1836, t. 12, vol. 14, Instructions et règlements des bureaux de charité, 1° partie, chapitre I, p. 105.
- PRATO (Giuseppe), *La Vita economica in Piemonte a mezzo il secolo XVIIIème, Laboratoire di Economia Politica* S. COGNETTI, DE MARTIIS della R. Università di Torino, Torino, 1908, pp. 332, 333.

2 A.D.A.M., DUBOIN , *op. cit.*, 2° partie, pp. 115-118.
- A.D.A.M., Fonds Città e Contado di Nizza, Rapport que fait l'Intendant de Nice soussigné (JOANINI)..., 1752, en particulier folio 88 v°.
- GUTTON (J.P.), "L'exécution de la déclaration royale du 18 juillet 1724, concernant la mendicité : généralités du Lyonnais et d'Auvergne", dans *Information Historique*, 1969, n° 2, p. 82.

3 A.D.A.M., DUBOIN, *op. cit.*, I° partie, p. 105.

4 A.D.A.M., DUBOIN, *op. cit.*, patentes royales de donation d'un site, p. 223 ; billet royal du 19 juin 1761, p. 224 ; billet royal du 9 novembre 1770, p. 225.
- PRATO (G.), *La vita...*, *op. cit.* (I), p. 338.
- BIANCHI (Nicomede), *Storia della Monarchia Piemontese dal 1773 sino al 1861*, Torino, 1877, pp. 206, 209-210, 213, 215-216.

5 GAZIELLO (François), *Histoire de Saorge*, Nice, 1977, p. 73.

6 A.D.A.M., Rapport JOANINI, *op. cit.* (2), aux communautés indiquées, en particulier fl. I, 62 v°, 139 v°, 158 v°, 192, 198.
- PRATO (G), *La vita...*, *op. cit.* (I), pp. 365-366.
- N.B. : Les confréries comprenant encore les compagnies de dévotion et les corps de métiers, il est parfois difficile de leur attribuer la qualité d'association pénitentielle. Dans l'état actuel des recherches, il serait hasardeux de qualifier ainsi les confrères du Saint-Esprit. Par contre, il y a un parallélisme évident dans le rôle des uns comme des autres.

7 A.D.A.M., Fonds Città e Contado di Nizza, Statistique JOANINI, 1754, tabella n° 2 : *de benifizii, confraternite, spedali, congregazione di carità, altri luoghi pii, ...* fol. 20-37.
- Archives diocésaines de Nice, *Stato di Relazione*, 1836-1840, aux dossiers des noms cités.
- THEVENON (Luc), "Les confréries de pénitents dans les Alpes-Maritimes" : FROESCHLE CHOPPARD (Marie-Hélène), "Les Pénitents de Provence orientale au XVIIIe siècle" :
- ROQUES (F.), "Aspects du statut canonique des confréries de Pénitents" dans PLURES, *Pénitents des Alpes-Maritimes*, Serre, Nice, 1981, pp. 16-17, 23, 37-42.

8 A.D.A.M., Statistiques JOANINI, op. cit., fol. 20-21.
- PRATO (G), *La Vita…, op. cit.* (2), p. 348.
- BARBIER (Georges), "Société du Gonfalon, dite Archiconfrérie de la Sainte-Croix de Nice", dans *Pénitents des Alpes-Maritimes, op. cit.*, pp. 81-84, 90.

9 A.D.A.M., Statistique JOANINI, *op. cit.*
- PRATO (G), *op. cit.*, p. 355.
- BURG (G.), "L'hôpital St Roch et l'Hospice de charité de Nice de 1814 à 1914", *Nice Historique*, 1969, n° I, pp. 2-3.

10 A.D.A.M., Statistiques JOANINI, *op. cit.* (7), fol. 20-37 ; Rapport JOANINI, 1752, *op. cit.* (2), fol. I – 198 en particulier fol. 38, 65, 85, 92, 139, 153, 189, 198.
- PRATO (G), *op. cit.*, pp. 348, 355.

11 Ibidem (10) dont PRATO, p. 334.
HILDESHEIMER (Ernest), "La vie communale à Saint-Etienne-de-Tinée sous l'Ancien Régime", *Nice Historique*, 1957, n° 3 et 4, pp. 116-117.

12 A.D.A.M., Rapport JOANINI, 1752, *op. cit.* (2), fol. I-198.
- VERNIER (Olivier), *D'espoir et d'espérance, l'assistance privée dans les Alpes-Maritimes au XIXe siècle (1814-1914)*, Serre, Nice, 1993, p. 341.
- WOLZOCK (Jacques), "Les Monts de Piété dans les Alpes-Maritimes sous le Consulat et l'Empire", *Nice Historique*, 1971, n° I, pp. 14-15, 21, 26, 29-30.

13 A.D.A.M., Rapport JOANINI, *op. cit.*, en particulier, fol. 119, 125, 135, 143 v°, 151 v°.
- Archives de l'Archiconfrérie de la Miséricorde, Hors classement, Document A : Etat démonstratif des charges de la confrérie de la Miséricorde, précédé d'un aperçu historique de son établissement dans la ville de Nice, et sur son ancienne et nouvelle administration antérieure à son annexion à la France, pp. 27-36 (a du être paginé) ; Dossier n° 12 : Notice sur le Mont de Piété gratuit de l'Œuvre de la Miséricorde de Nice (Origine, Fondation, Administration, Pièces annexes : 1598, 1702, 1756, 1806, 1823 (non paginé).
- VERNIER (O), *op. cit.* , pp. 344, 351.

14 A.D.A.M., rapport JOANINI, *op. cit.*, en particulier fol. 26 v°, 60 v°, 81 v°, 87, 99, 101, 121 v°, 128 v°, 135, 143 v°, 146, 178.
- VERNIER (O), *op. cit.* , pp. 344, 351.
- BODARD (Pierre), "Un événement peu commun survenu dans la vie des confréries de pénitents, la fusion des deux confréries de Puget-Théniers en 1756" ; BOURRIER-REYNAUD (Colette), "Villars sur Var, les Pénitents blancs" ; GIORDANO (Nicolas), "La Bollène-Vésubie, Confrérie de la Sainte-Croix, Pénitents blancs" ; dans *Pénitents des Alpes-Maritimes, op. cit.* (7), pp. 102, 106, 127-130.

15 PRATO (G), *op. cit.* (I), p. 360.
- COSTAMAGNA (Henri), "L'assistance dans le comté de Nice au XVIIIe siècle", *Actes du 97ème Congrès National des Sociétés Savantes, Nantes, 1972*, Bibliothèque Nationale, Paris, 1977, p. 527.

16 A.D.A.M., Rapport JOANINI, 1752, *op. cit.* (2), fol. 139 v°.
- Archives de l'Archiconfrérie de la Miséricorde, série 1E, *Registro delle Deliberazioni della Venerabile Confraternità della Misericordia principiato li 4 gennajo 1835, terminato li 8 dicembre 1838* : délibérations du 6/12/1835 et 4/12/1836.
- VERNIER (O), *op. cit.* pp. 120, 132.

17 Archives de l'Archiconfrérie de la Miséricorde, Document A, op. cit. (13), pp. I-2 ; Registre des délibérations 1835-1838, op. cit., année 1837.
- PRATO (G), *op. cit.* (I), p. 363.
- VERNIER (O), *op. cit.*, pp. 141, 384, 386.
- BODARD (P), "Un événement...", *op. cit.* , p. 99.

18 Archives de l'Archiconfrérie de la Miséricorde, Hors classement, Dossier n° 18 : Service spécial des inhumations, projet de règlement sur le cimetière de cette cité, 1828.

19 VERNIER (O), *op. cit.* , pp. 342-344, 395-397, 400-405, 418-419.

20 Archives de l'Archiconfrérie de la Miséricorde, Dossier n° 18, op. cit. (18), Projet de règlement..., article 13.
- VERNIER (O), *op. cit.*, pp. 367, 425.
- BARBIER (G), "Société du Gonfalon...", *op. cit.* , p. 90.

A

Etat Demonstratif des chos
de la Confrerie de la Misericor
precedé d'un apercu historique
de son établissement dans la Ville
de Nice, et sur son ancienne et
nouvelle administration antérieure
à son annexion à la France —

La Confrerie de la Misericorde est
une société tout-à-la fois Religieuse, et
de Bienfaisance —
Sous le rapport religieux les frères
se reunissent les jours des fêtes dans
leurs Eglise pour prier, entendre la
messe, et prendre la Benediction du
Très-Saints Sacrement
Sous le rapport de Bienfaisance, son
institution qui remonte au delà du
14me quatrieme siecle, a toujours eu pour
objet principal de donner des secours
aux pauvres honteux; d'habiller dans
l'entrée de la saison d'hyver les
mêmes pauvres selon la condition
des familles y comprenant aussi les
mendians les plus necessiteux, et
d'une conduite honnête —
Elle a également toujours eu pour
objet de secourir les malheureux
condamné à mort, et là cette fin
sitôt qu'un arrêt de mort ~~avait~~ en a été
prononcé partie des freres se portent
toujours dans les prisons pour l'ex-
ter, lui fournir en alimens et a

Règlement général de la Confrérie du Puget, sous les titres du Très Saint Nom de Jésus et de Notre Dame de la Miséricorde réunies sous l'invocation du Sacré Coeur de Jésus et de Marie, par ordonnance de Monseigneur l'Evêque de Glandèves du 25 Décembre 1756.

- IX -

Des Aumônes : emploi des revenus et quêtes.

Une des fins principales de la confrérie est d'exercer les oeuvre de miséricorde ; c'est pourquoi tout ce qui restera des revenus que la confrérie a actuellement, et qu'elle pourra avoir dans la suite des aumônes ou légat (payé le service et les réparations notoirement indispensables) sera employé au soulagement des pauvres, principalement des malades et honteux, et pour cela, MM. les Prieurs, Conseillers et Secrétaire pourront en disposer à faveur de ce qu'ils jugeront à propos, et cela secrètement et sans nommer les personnes dans les mandats qu'ils feront, encore moins dans le livre de la reddition des comptes. Comme aussi, ils pourront avec la permission de Monseig. l'Evêque, emprunter pour secourir les pauvres dans le cas d'une pressante nécessité, une somme que probablement on puisse payer dans deux ans. On fera chaque année une quête dont le produit sera distribué aux pauvres, conformément à ce qui vient d'être dit et réglé.

- X -

De la visite et du soin des malades.

Quand quelqu'un des confrères sera malade et s'il est dans le cas du secours le prieur en étant averti, ira le visiter, et de l'avis du sous-prieur et des conseillers, il fera en sorte qu'il soit secouru selon les moyens de la Confrérie et alors le trésaurier donnera ce qui lui sera marqué, mais comme en procurant aux pauvres les secours temporels, on doit s'attacher surtout aux besoins spirituels qui sont d'une tout autre conséquence, les prieurs auront attention d'obliger les malades à la seconde visite qu'ils leur feront, leur portant l'aumône, de se munir des Sacrements, les menaçant de les priver de ces aumônes si le malade fait difficulté, lorsqu'il y aura surtout danger de mort.

- XI -

De l'enterrement des morts.

Lorsque quelqu'un des frères sera mort, les frères s'assembleront à la chapelle au son de la cloche, ou s'étant revêtus de leurs habits ; ils iront tous ensemble au moins au nombre de quinze que les prieurs pourront mander ; lorsque l'on devra faire l'enlèvement du corps, on revêtira le mort de l'habit de la confrérie, lui laissant le visage découvert, et quatre frères revêtus de leurs habits porteront le cadavre, et quatre autres porteront chacun un cierge ou flambeau. Lorsque les frères seront de retour à la chapelle, on dira un *Pater* et un *Ave,* et on ne manquera pas de faire dire une grande messe à laquelle les confrères assisteront.

Les frères procureront la sépulture non seulement à leurs confrères, mais encore à tous les morts de l'un et de l'autre sexe pour qui ils seront requis et particulièrement aux pauvres à qui ils seront obligés de rendre gratuitement et à leurs frais le devoir de charité ; à cet effet, le prieur étant averti, commandera les porte-morts, ou autres confrères à leur défaut, ce qu'il fera aussi pour porter un malade à l'hôpital.

LA BOLLENE - VÉSUBIE, CONFRÉRIE DE LA SAINTE CROIX, PÉNITENTS BLANCS

Règlement pour l'Administration des Monts Granatiques ou Fromentaires dans la Province de Nice

ART 1.- Les instituts de charité ou de bienfaisance qui ont pour objet de secourir la classe moins aisée, en lui fournissant la quantité nécessaire de blé ou autre denrée, pour ensemencer leurs propres terres ou pourvoir aux besoins occurents, par le moyen d'un prêt avec l'obligation de faire en temps voulu la restitution avec une petite augmentation en plus pour le bénéfice et la conservation de l'oeuvre, sont toutes comprises sous la dénomination de MONTS GRANATIQUES ou FROMENTAIRES et sont tenus en ce qui concerne l'administration et la comptabilité active et passive de se conformer aux règles explicitées ci-après.

Extraits de : FLURIS, Pénitents des Alpes-Maritimes, Serre, Nice, 1981, pp. 97,99, 127.

Evocation de la carrière d'Alexandre MATTEI (1894-1975) Du Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale au Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

Un témoignage filial

Gilberte MATTEI

Ce texte a été rédigé par la fille d'Alexandre Mattei qui, elle-même collabora au Ministère du Travail. Il correspond à la volonté du conseil scientifique de promouvoir les témoignages oraux et les souvenirs sur les acteurs de la protection sociale contemporaine. L'évocation illustre également les liens privilégiés entre notre région et la Corse puisqu'il retrace les étapes de la carrière d'un insulaire qui accéda aux plus hautes fonctions de l'administration sociale, telle que la promotion sociale de la Troisième République le permit. On mesure enfin ce que la législation sociale dut à ces commis de l'Etat qui construisirent le droit social contemporain et sur lesquels les recherches prosopographiques font encore défaut. Les lignes sur l'exode de juin 1940 complètent l'apport esquissé sous la rubrique "Les traces du passé" publié dans notre précédent numéro.

A l'occasion de la réunion du Comité Régional d'Histoire de la Sécurité Sociale à Vallauris, j'ai eu la joie et l'émotion d'être conviée en compagnie de la fille du Docteur Saidman, créateur du remarquable Centre Héliothérapique de Vallauris ; je viens avec vous évoquer la mémoire de mon père et compléter l'éloge déjà dressé dans un bulletin précédent. Mon père ayant œuvré dès 1919 à la Direction de l'Administration Centrale du Travail (dont dépendra longtemps l'Administration de la Protection Sociale) ; il gravit tous les échelons de ce Ministère et a été tout au cours de sa carrière mêlé à l'évolution de cette grande maison.

Les origines et la formation

Alexandre Mattei est né le 25 décembre 1894 à l'Ile Rousse (Corse). C'est le dernier d'une famille de cinq enfants, son père était à la fois exploitant agricole et compositeur de musique religieuse, il tenait les orgues de l'église lorsqu'il décède brutalement ; mon père a alors 7 ans.

Ma grand-mère ayant vendu le domaine agricole, est partie s'installer à Bastia avec ses deux jeunes garçons afin de leur permettre de faire des études au lycée de la ville. Mon père venait d'obtenir son bachot lorsque la guerre de 1914 fut déclarée ; les frères aînés de mon père sont affectés l'un dans la marine pour les combats aux Dardanelles, l'autre comme aviateur à Verdun. Jugé trop petit (moins 1m 60), Alexandre Mattei est envoyé en janvier 1915 à Bastia comme secrétaire d'un général qui l'ayant jugé très bon tireur le dirigea sur Versailles au camp de Satory pour la D.C.A. où il passe six ans ; étant de nouveau affecté au secrétariat d'un général, ce dernier ayant décelé en mon père un élément sortant

du rang, lui permet avec la proximité de Paris, de préparer sa licence en droit en se rendant sur place régulièrement à la Faculté.

La carrière jusqu'à la Guerre

A la fin de la guerre en 1919, mon père se présente à sa licence en droit avec succès, puis au concours de rédacteur au Ministère du Travail, où il était reçu n° 1 Place Fontenoy. Il sera alors nommé, rue du Cherche Midi, au service des retraites ouvrières et paysannes.

Parlant et écrivant parfaitement l'italien, mon père est alors chargé de traduire les textes de loi pour l'introduction de la main d'œuvre italienne qui demande à venir travailler en France.

Ayant gravit les échelons de sous-chef (1927) et chef de bureau (1930), il participe à la rédaction des textes et contribue à la mise en place des services des assurances sociales ainsi qu'à leur financement. La retraite des mineurs et des pêcheurs, professions à risques, attire particulièrement sa réflexion.

En cette année 1930, il est appelé comme chef de cabinet du ministre du Travail et de la Prévoyance sociale puis directeur de l'Administration Générale en 1931, rue de Grenelle. A cette époque, l'Administration du ministère est dans une situation délicate : "sa réputation était désastreuse et nous savons quelles réflexions désagréables provoquait, dans les Facultés, l'apposition des affiches annonçant nos concours" écrira, bien des années plus tard, le président de l'Association des cadres supérieurs du Ministère[1]. Il aide le ministre à préparer les amodiations indispensables au mécanisme des assurances sociales Et notamment, l'ajustement de la loi avec les lois d'assistance gratuite. La situation est en effet critique : des maires menacent de démissionner devant leur incapacité d'appliquer la nouvelle législation[2].

Le 29 décembre 1932 à l'âge de 36 ans, le ministre de l'époque son compatriote Adolphe Landry[3] le choisit comme directeur de l'Administration Générale et du Personnel, les caisses d'épargne comme les assurances privées étant encore sous la tutelle du Ministère du Travail. Avec Adolphe Landry, Alexandre Mattei étend le bénéfice des allocations familiales à tous les salariés du commerce et de l'industrie et prépare l'adaptation de ces mesures en faveur des salariés agricoles. En 1933, ses compétences s'élargissent en qualité de Directeur Général du Personnel, de l'Administration, il reçoit aussi en charge la Prévoyance sociale. Il est en particulier chargé d'appliquer les décrets-lois Laval sur la régionalisation des Assurances Sociales ; ce qui lui vaut d'être nommé Conseiller d'Etat en service extraordinaire en 1934.

L'arrivée à la tête du ministère d'Adrien Marquet, le maire de Bordeaux, néo-socialiste laisse présager[4] sa mutation dans une perception à Paris, une trésorerie générale dans une grande ville de Seine et Oise et son remplacement par Max Bonnafous, futur ministre de Vichy. Il n'en est rien. Les compétences prévalent car le Ministère "n'était plus l'une de ces abbayes laïques où les amis de Marianne trouvaient prébendes et sinécures" comme l'écrivait la presse associative des victimes de guerre[5]. Il réorganise le ministère et préside des "concours qui ont donné à l'Administration des collaborateurs remarquables"[6]. Dans les différentes activités du Ministère, Il a eu alors comme collègues : M. Cahen-Salvador,

M. Doignon, M. Segala, M. Tissot, M. Picquenard, M. Dreyfus, M. Parodi.

Mon père exercera cette fonction jusqu'en juillet 1940.

L'exode du Ministère du Travail de juin 1940

Un groupe de personnel évalué à 200 personnes appelé «échelon léger »fut réuni Place Fontenoy, avant de quitter Paris.

Le convoi était composé d'une vingtaine de voitures particulières, famille avec enfants et une dizaine de camions (des vins Nicolas réquisitionnés pour la circonstance) où s'entassèrent les membres du personnel qui n'avaient pas d'autres moyens pour quitter d'urgence la capitale. Ce convoi se rendit en Indre et Loire, où était prévu son hébergement dans un château où tous les membres du convoi trouvèrent leur place.

Ma famille fut logée chez le notaire de Preuilly sur Claise à proximité du château, il possédait une grande propriété. Cette famille d'accueil nous reçut avec une grande courtoisie. Pour éviter de l'encombrer toute la journée, nous leur avions demandé de mettre à notre disposition un hangar de voiture où nous prenions nos repas. Le soir venu, nous nous retrouvions pour écouter les informations à la radio, qui nous préoccupaient tous beaucoup, la situation étant angoissante. C'est alors que M. Alexandre Parodi[7] ayant entendu le message de De Gaulle, le 18 juin 1940, vint trouver mon père pour lui préciser qu'il souhaitait par tous les moyens aller le rejoindre à Londres. Il devait après la guerre devenir ministre puis entamer une brillante carrière diplomatique. Entre 1940 et 1945, mon père eut l'occasion de le rencontrer aux abords de l'église Saint François Xavier alors qu'il œuvrait dans la résistance.

Après cette évocation, je reprends le cours de ce qui fut pour nous une grande partie de l'exode.

Nous dûmes quitter trois ou quatre jours après, la sympathique famille qui nous avait si gentiment hébergés. Le gouvernement demanda à mon père, avec le convoi, de rejoindre le gouvernement qui s'était replié sur Bordeaux. Ce convoi reprit la route courageusement avec les voitures et les camions, où se trouvait entassé sans aucun confort le personnel présent. Nous avons subi alors les aléas des routes encombrées et bombardées, couchant ici sur la paille ou dans les voitures à l'abri des chemins creux où l'on pouvait prendre quelques repos. Faisant escale à la Bourboule, puis à Clermont-Ferrand où nous était réservé un dortoir d'école pour reprendre notre périple en direction de Bordeaux.

A notre arrêt à Bergerac, s'étant arrêtés dans un restaurant de choix, il nous fut servi des tomates farcies que je revois, encore, tant nous nous étions jetés sur ces mets cuisinés dont nous n'avions plus depuis longtemps pu satisfaire nos appétits d'adolescents.

Ce fut une belle consolation pour nous, car arrivés aux portes de Bordeaux, malgré les laissez-passer du Ministère, il nous fut précisé que nous devions reprendre la route jusqu'à Biarritz où l'hôtel Miramar nous était retenu.

Nous devions alors parcourir toute la forêt des Landes avec notre convoi où les personnes entassées dans les camions Nicolas manifestaient beaucoup de fatigue. M. Doignon dans sa voiture menait le peloton de tête, mon père suivait juste derrière ; ses trois filles par les portières étaient chargées de voir si tout le monde suivait. C'est alors qu'affolée, je vis la voiture de M. Doignon qui nous précédait faire des

embardées sur la chaussée à droite et à gauche, celui-ci ayant été pris par le sommeil dû d'une part à la monotonie des pins qui défilaient, jointe à une grande fatigue. Notre conducteur grâce à Dieu reprit le contrôle de lui-même et réussi sans encombre à nous mener jusqu'à Biarritz.

Quelle ne fut pas notre surprise de trouver malgré l'atmosphère que nous subissions partout en France alors que nous arrivions à la nuit tombée, les gens attablés aux terrasses des cafés, ou sortant de salles de cinéma.

Arrivés à l'entrée du Palace qui nous attendait exténués par le périple subi et le contraste de cet accueil, nous avons choisi de pénétrer au Miramar par des portes dérobées.

Après avoir goûté pendant 3 jours l'atmosphère de ce grand hôtel, les Allemands en conquérant venaient nous déloger du lieu pour s'y installer à leur tour.

Après une petite semaine à Biarritz nous regagnons de nouveau La Bourboule pour une semaine encore. Tandis que le directeur départemental de Clermont-Ferrand prévoyait notre venue dans les lieux avec l'hébergement de tout notre convoi.

Nous devions séjourner un mois sur place. Le personnel fut alors réparti dans les différents services selon leur compétence. La cantine nous y accueillait pour les repas et l'hébergement au grand hôtel de Royat qui, a quelques kilomètres de là, était réquisitionné pour nous.

Début juillet, nous regagnions Paris en passant la ligne de démarcation à Moulins.

La continuation de la carrière

En juillet 1940, au retour de l'exode, mon père fut appelé à remplacer son collègue et ami, Monsieur Dreyfus, d'origine israélite, envoyé tristement en déportation où il décéda. Mon père fut alors chargé de le remplacer à la Direction Générale de la Caisse Générale de Garantie qui gérait les fonds des assurances sociales. La Caisse était installée place Vauban face au dôme des Invalides. Mais rapidement, mon père a conscience que le poste convenait beaucoup mieux à un expert financier qui devrait gérer les biens des Assurances sociales. Pendant cette période, il s'occupe également de la réglementation de l'Allocation aux Vieux Travailleurs Salariés et du Retour à la Terre des Vieux Travailleurs.

Le gouvernement de Vichy, dans sa campagne de prophylaxie crée en 1942 de l'autre côté de la place Vauban, l'Institut National d'Action Sanitaire des Assurances Sociales, pour acquérir les sanas, maisons de cures thermales, hôpitaux. Alexandre Mattei en prend la Direction Générale. Il a en charge par conséquent "un lieu stratégique" pour les circonstances : le grand sanatorium des Escaldes, sur la frontière espagnole. C'est un lieu privilégié pour le passage de clandestins qui avec les passeurs franchissent la frontière. Les établissements de l'Institut National d'Action Sanitaire des Assurances sociales avec les précautions d'usage, ne provoquent pas trop de problèmes de gestion. Il ne fut pas de même pour Vallauris qui était fermé à la suite des difficultés accumulées qui ont été si bien exposées par le Docteur Jean-Pierre Bénézet[8]. En 1942, à la suite de l'entrée des Allemands en zone libre, ceux-ci veulent ouvrir le sana pour y soigner leurs malades revenus du front. Les Allemands essuient un refus car le matériel médical avait été précédemment enterré, ce qu'ils ne pouvaient imaginer.

Mon père occupa ce poste jusqu'à la libération, date à laquelle il est le seul de tous les directeurs en fonction dans les différents ministères à être maintenu.

Avec le retour des prisonniers et déportés, il fut chargé pour le compte des anciens combattants d'en assumer la charge dans le cadre du nouveau ministère créé : celui des Anciens combattants et victimes de guerre. En qualité de directeur des services médicaux et du contentieux (1945), il appréhende des questions techniques mais importantes pour les victimes du conflit : l'appareillage des mutilés de guerre et la codification de la législation et de la réglementation des pensions d'invalidité et des avantages réservés aux victimes de la Guerre. En 1947, il prend la direction du contentieux, de l'état civil et des recherches (1947). Il y fait carrière jusqu'à sa retraite étant chargé du rapatriement des corps des militaires «morts au champ d'honneur», de l'entretien des cimetières et nécropoles nationales de la Guerre 1939-1945. Il contribue à élaborer les statuts des déportés et internés résistants et politiques. Le 8 juillet 1953, il est chargé de la Direction des pensions et des services médicaux.

A sa retraite à 65 ans, il fut élu conseiller général de la Corse (canton de l'Ile Rousse) sans s'être présenté. Il écrit alors dans *Nice Matin* pour refléter les séances du Conseil Général à Ajaccio et se donne à la poésie, matière où il excellait dans le genre. Il abandonne ses fonctions 10 ans après et disparaît le 6 février 1975.

Je pense avoir satisfait le Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale, comme celui du Ministère du Travail, auquel, j'ai moi-même donné toute la vigueur dont mon père m'avait donné l'exemple.

Je vous remercie très sincèrement d'avoir pu ainsi honorer la mémoire d'un grand commis de l'Etat.

---

[1] Archives A. Mattei, sd (lors de son départ à la retraite).

[2] *L'Intransigeant,* 15/04/1931.

[3] Adolphe Landry (1874-1956) est ministre dans les 1er, 2ème et 3ème ministère Laval (27 janvier 1931-19 février 1932). Normalien, c'est un pionnier et théoricien de la démographie, il est député de la Corse depuis 1920 et fondateur du groupe parlementaire de défense des familles nombreuses. Le ministre avait préfacé l'ouvrage d'A. Mattei, *La solidarité dans l'entreprise.* Paris, chez l'auteur, 1928, 49 p.

[4] *Le Petit Bleu*, 9/10/1934.

[5] *La Défense des victimes de la guerre*, juin-juillet 1931.

[6] Archives A. Mattei, ibid.

[7] Alexandre Parodi (1901-1979) devient en 1939, directeur de la main d'œuvre au ministère du Travail. En octobre, 1940, relevé de ses fonctions, il réintègre le Conseil d'Etat. Son action dans la résistance le fait nommer en mars 1944 comme délégué général du gouvernement d'Alger. Du 9 septembre 1944 au 6 novembre 1945, il occupe le premier portefeuille de ministre du Travail et de la Sécurité sociale.

[8] Cf. *Bulletin* n° 3, p.23-34.

EXTRAIT de "LA DEFENSE DES VICTIMES DE LA GUERRE"

- Juin-Juillet 1931 -

Au Ministère du Travail

L'évolution rapide de la vie sociale confère une importance chaque jour croissante à des Ministères dont, voici quelques années, la création fut accueillie par les sots avec le sourire, et par les neveux de Joseph Prudhomme comme « l'une de ces abbayes laïques où les amis de Marianne trouvaient prébendes et sinécures. » Les sots et les routiniers ont dû déchanter.

Le Ministère du Travail entre autres est devenu, avec quelle rapidité ! l'un des organes prépondérants du Corps gouvernemental.

La nomination d'un des grands chefs de service y est donc beaucoup plus qu'un incident d'Administration intérieure ; c'est un acte de portée générale auquel tous doivent s'intéresser. A ce titre, nulle élévation ne pouvait être plus unanimement approuvée que celle de M. Matteï aux fonctions de Directeur de l'Administration Générale, du Budget et du Personnel.

Carrière exceptionnellement active que celle de M. Matteï, entré dans la Maison par la plus rigoureuse voie de concours comme Rédacteur en 1919, et arrivé par sa lucidité, sa rapidité de conception, sa fermeté élégante dans l'exécution, à un tel poste dans un âge où il a encore devant lui un long avenir pour bien œuvrer.

Les Victimes de la Guerre lui doivent beaucoup. Il les a accueillies comme chef de Cabinet du Ministre, il les a soutenues dans leurs doléances, et dans leurs demandes de reclassement ou d'emplois. Il a été auprès de M. Landry l'interprète constant de leurs vœux, et nous n'oublierons ni la bienveillance du Ministre sans laquelle rien ne se fût accompli pour nous, ni la netteté généreuse avec laquelle M. Matteï, son collaborateur, a fait valoir notre cause auprès de lui.

Le meilleur compliment que nous puissions lui adresser, c'est que, lui devant beaucoup, nous souhaitons lui devoir plus encore et longtemps.

EXTRAIT du journal " L'INTRANSIGEANT "

- du 15 Avril 1931 -

A PROPOS D'UN GESTE

La mise au point des Assurances sociales

Ce qu'on nous dit au ministère

Vingt-deux maires de la Manche parlent de démissionner et vont peut-être le faire pour affirmer l'incapacité où ils sont, disent-ils, d'appliquer la loi sur les Assurances sociales.

Ils se plaignent des difficultés créées par la circulaire préfectorale réglant les rapports de l'assistance médicale et pharmaceutique gratuite et des assurances sociales.

Ils constatent aussi que les employés communaux se refusent à s'immatriculer et à payer leurs cotisations, « et que dans ce cas toutes les municipalités restent impuissantes à appliquer la loi. »

Les difficultés dont il s'agit sont-elles insurmontables?

Nous l'avons demandé au ministère du Travail.

M. Landry quitte aujourd'hui Paris pour aller inspecter les centres méditerranéens d'Assurances sociales. Son sous-secrétaire d'Etat, M. Foulon, est également inabordable, mais précisément parce qu'il s'occupe en ce moment même d'apporter au problème mis en vedette par le geste théâtral des maires de la Manche une solution très précise.

C'est ce que nous explique, avec beaucoup de clarté, un technicien des assurances sociales, M. Alexandre Mattei, chef de cabinet du ministre.

— Dès son arrivée au ministère, M. Landry a mis toute son activité à préparer les amodiations indispensables au mécanisme des assurances sociales. Parmi toutes les rectifications qu'il faut apporter à leur fonctionnement, l'ajustement de la loi avec les lois d'assistance gratuite a été sa préoccupation première.

« Une commission a été instituée qui réunit les compétences les plus remarquables des problèmes de l'assistance pour préparer la mise en harmonie de ces œuvres sociales.

« Elle siège depuis plusieurs semaines dans le silence mais avec la plus grande activité, sous la présidence de M. Foulon, premier adjoint au maire d'Aubervilliers qui est M. Pierre Laval. C'est assez vous dire que les soucis municipaux sont pris en considération dans les conseils du gouvernement.

« M. Paul Strauss, M. Queuille, ancien ministre de la Santé publique, M. Aaron, secrétaire général du ministère du Travail, M. Roussel, directeur des Assurances sociales, M. Gas, directeur des services d'assistance, M. Cohen-Salvador, conseiller d'Etat, M. Mourier, directeur de l'Assistance publique de la Seine, un représentant du Conseil supérieur de la Mutualité, un autre de la Confédération Générale du Travail, etc., collaborent à établir une heureuse harmonie entre les deux machines. Le ministère du Travail décidera en dernier ressort, suivant le cas, soit de présenter une loi à l'approbation du Parlement, soit de faire prendre un règlement d'administration publique, si les modifications envisagées peuvent être apportées par décret.

D'ici deux ou trois semaines, M. Landry sera à même de se prononcer à cet égard. — B. R.

Extrait du journal
"L'INTRANSIGEANT"
du 15 Avril 1931

nt de démissionner et vont peut-être faire pour affirmer l'incapacité où s sont, disent-ils, d'appliquer la loi sur s Assurances sociales.

Ils se plaignent des difficultés créées ar la circulaire préfectorale réglant les pports de l'assistance médicale et harmaceutique gratuite et des assurances sociales.

M. Landry quitte aujourd'hui Paris our aller inspecter les centres méditerranéens d'Assurances sociales. Son sous-ecrétaire d'Etat, M. Foulon, est également inabordable, mais précisément arce qu'il s'occupe en ce moment même d'apporter au problème mis en vé-ette par le geste théâtral des maires de a Manche une solution très précise.

C'est ce que nous explique, avec beaucoup de clarté, un technicien des assurances sociales, M. Alexandre Mattei, hef de cabinet du ministre.

— Dès son arrivée au ministère, M. andry a mis toute son activité à prépa er les amodiations indispensables écanisme des assurances sociales. i toutes les rectifications qu'il fau orter à leur fonctionnement, l'a ent de la loi avec les lois d'ass ratuite a été sa préoccupation p

« Une commission a été inst unit les compétences les p ables des problèmes de our préparer la mise en es œuvres sociales.

« Elle siège depuis pl es dans le silence ma rande activité, sous l .Foulon, premier adjoi ervilliers qui est M. ssez vous dire que aux sont pris en c nseils du gouve

D'ici deux

Extrait de
"LA DEFENSE DES VICTIMES DE LA GUERRE"
Juin - Juillet 1931

ère du Travail

e du Travail entre autres est quelle rapidité ! l'un des organes ts du Corps gouvernemental. nation d'un des grands chefs de est donc beaucoup plus qu'un inci-dministration intérieure ; c'est un portée générale auquel tous doivent sser. A ce titre, nulle élévation ne pou-tre plus unanimement approuvée que de M. Matteï aux fonctions de Directeur 'Administration Générale, du Budget et Personnel.

Carrière exceptionnellement active que celle M. Matteï, entré dans la Maison par la lus rigoureuse voie de concours comme Ré-dacteur en 1919, et arrivé par sa lucidité, sa rapidité de conception, sa fermeté élégante dans l'exécution, à un tel poste dans un âge où il a encore devant lui un long avenir pour bien œuvrer.

Les Victimes de la Guerre lui doivent beaucoup. Il les a accueillies comme chef de Cabinet du Ministre, il les a soutenues dans leurs doléances, et dans leurs demandes de reclassement ou d'emplois. Il a été auprès de M. Landry l'interprète constant de leurs vœux, et nous n'oublierons ni la bienveillance du Ministre sans laquelle rien ne se fût accompli pour nous, ni la netteté généreuse avec laquelle M. Matteï, son collaborateur, a fait valoir notre cause auprès de lui.

Le meilleur compliment que nous puissions lui adresser, c'est que, lui devant beaucoup, nous souhaitons lui devoir plus encore et longtemps.

MINISTERE DU TRAVAIL
ET DE LA SECURITE SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAIS

FEDERATION "BRIANCON"

Frais sur achat de terrains

Le Ministre du Travail
Sécurité Sociale
à

SANATORIUM
RHONE-AZUR
BRIANÇON

FEDERATION DES CAISSES REGIONALES DE SECURITE SOCIALE
des Régions du Sud-Est Rhône et -Alpes

reflets

méditerranéens

Extrait certifié à conforme à l'original
MARSEILLE, le 8 Août 1950

LE PRESIDENT : signé : SENEQUIER

=:=

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

MARSEILLE, le 10 DEC 1952

L'AGENT-COMPT

...TION DE LA FEDERATION EN
...U 10 OCTOBRE 1952 A BRIANCON.

...enu des précisions et explications fourni
naissant que cette acquisition apportera un dégagement
pour notre établissement, le Conseil décide d'acquérir
celles de terrain au prix indiqué par l'Administration
soit 130 Frs le m2 et de solliciter auprès des vendeurs
gation d'option de 3 mois.

Fait à LYON, le 30 JUIN 1954

Pour copie certifiée confo

LE VICE PRESIDENT:
A.CHANFEL...VIER.

Le sanatorium Rhône Azur à Briançon

... de la réponse à un besoin, ...
à l'adaptation aux besoins

chronologie depuis 1947

Robert DURBEC

... de la conception à la naissance

Après la seconde guerre mondiale, la tuberculose est sans conteste le fléau le plus menaçant au plan national. L'équipement sanitaire antituberculeux français présente de graves lacunes, notamment dans l'accueil des hommes atteints de tuberculose pulmonaire et extra pulmonaire.

L'action de la Sécurité Sociale ne se limite pas au versement de prestations pour la prise en charge des soins, mais aussi par une large implication financière dans la rénovation de l'équipement hospitalier français et la création d'établissements gérés par les Organismes.

Ainsi, dès 1947, pour répondre à ce besoin crucial en matière de santé publique et dans le cadre de leur mission d'action sanitaire et sociale, les Caisses Régionales de Sécurité Sociale de Marseille et de Lyon, envisagent chacune de leur côté la construction d'un grand sanatorium.

Les projets sont ambitieux tant du point de vue technique qu'au plan financier, et ils justifient la mise en commun de moyens.
Les représentants des deux caisses régionales se rencontrent, entourés de Professeurs des Facultés de Médecine de Marseille et Lyon et, le huit juillet 1949, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale du Sud-Est à Marseille, *«approuve à l'unanimité le projet de réalisation et donne accord pour qu'il soit procédé, en liaison avec la Caisse Régionale de Lyon, à l'acquisition d'un terrain de 11.800 mètres carrés au prix de 100 Francs le m², et la création d'un sanatorium interrégional»* à Briançon.

Le Ministère de la Santé Publique donne son accord pour l'acquisition du terrain et la construction « éventuelle » d'un sanatorium, le 17 juin 1950.

L'achat de deux terrains mitoyens est également admis et les démarches pour l'achat de ces trois premières parcelles s'étalent entre 1950 et 1952. Leurs coûts, hors honoraires, s'élèvent à 7.619.325 francs. Deux nouvelles extensions seront autorisées par la suite pour un montant de 1.860.480 francs.

Pour la concrétisation de ce projet d'envergure, les deux Caisses Régionales se regroupent, unissent leurs ressources et constituent, pour en assurer la gestion : « La Fédération des Caisses Régionales de Sécurité Sociale des régions Sud-Est et Rhône-Alpes, pour des réalisations en commun, d'un programme d'action sanitaire et sociale ».

Eu égard à l'importance du projet et à sa finalité, le Ministère de la Santé Publique et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale acceptent de participer financièrement à ce programme d'équipement sanitaire.
Le Ministère approuve, le 23 juillet 1951, les statuts de la nouvelle Fédération dont le but est :
« 1° - *d'assurer la gestion du sanatorium pour tuberculoses mixtes «que se proposent» de créer, à Briançon, les Caisses Régionales susvisées.*
2 ° - *de gérer tout autre établissement que pourraient être amenées à créer... les deux caisses régionales adhérentes ».*

Le Conseil d'Administration de la Fédération, est composé de dix huit membres choisis, à parité, au sein des conseils des deux organismes et présidé alternativement par les présidents des deux caisses régionales.
Les travaux administratifs préalables à la concrétisation de ce projet, dont on imagine les contraintes, peuvent commencer.

Le coût prévisionnel total de la construction s'établit à 1.327.000.000 de francs. Compte tenu des travaux supplémentaires, il sera de 1.550.000.000 francs.

Anecdotique, l'acquisition d'une des parcelles extensives (3 844 m^2), va générer de nombreuses correspondances entre les deux Caisses Régionales, la Fédération Sud-Est, Rhône-Alpes, le notaire, le Ministère de la Santé publique et nécessiter des autorisations spécifiques de ce dernier.
Motif, une divergence sur le relevé cadastral pour... deux mètres carrés, au prix de 130 francs le mètre carré. Finalement, l'accord sera donné pour l'acquisition de ces deux mètres carrés supplémentaires.
« *Construction éventuelle...*», «*que se proposent de créer...*», les choses évoluent au rythme de l'administration... Et, le 8 février 1952, le Ministère autorise la construction d'un sanatorium.
Commencée en 1953, la construction va durer cinq ans et, le 10 octobre 1957, le Sanatorium Rhône Azur admet son premier malade.

Sur les délais entre sa conception et sa réalisation, le Directeur Général de la Santé Publique rappelle, lors de son discours inaugural : *« Les administrations, comme les hommes ont leurs maladies, et la Sécurité Sociale souffre elle aussi, des formalités. Le projet...n'a pas été réalisé aussi rapidement que nous l'aurions souhaité...la gestation a été longue. Du moins l'enfant est-il bien venu. C'est une réussite remarquable ».*

Rhône Azur est le dernier sanatorium construit à Briançon. C'est aussi le plus grand établissement de lutte antituberculeuse de la station, agréé par « dépêche » de Monsieur le Ministre de la Santé Publique, le 4 novembre 1957 pour 370 lits, réservés aux malades de sexe masculin, atteints de tuberculoses mixtes, c'est à dire traitant les tuberculoses pulmonaires et extra pulmonaires :

- 72 lits pour enfants (6 à 13 ans) et « jeunes gens » (13 à 18 ans),
- 140 lits pour adultes non contagieux,
- 138 lits pour adultes contagieux,
- 20 lits pour malades opérés.

La conception architecturale permet d'accueillir les enfants dans un pavillon parfaitement autonome. La disposition des locaux destinés aux adultes permet également la séparation entre les malades contagieux et non contagieux.

Particularité accessoire, mais originale pour un établissement de montagne et pratique pour une structure comprenant plusieurs bâtiments reliés entre eux, chaque étage est indiqué en

fonction de son altitude réelle, suivie d'une lettre précisant le bâtiment. (1369 E, 1376 F).

Lors de l'inauguration, les personnalités s'expriment en termes dithyrambiques.

Le Président de la Fédération déclare : *«...par son importance et la perfection de ses installations techniques...il peut soutenir avantageusement la comparaison avec les meilleurs établissements existant dans le monde ».*

Pour sa part, le Directeur Général de la Sécurité Sociale : *« ...inaugure aujourd'hui...une des plus grandes et des plus nécessaires réalisations françaises en matière de lutte contre la tuberculose »*, et insiste sur *« le caractère exceptionnel de cette réalisation à l'échelle nationale ».*

A cette date, Briançon jouit pleinement de son statut de station climatique et la tuberculose, bien que l'antibiothérapie (Streptomycine, Isoniaside...) ait considérablement amélioré le traitement des malades, fait encore de nombreuses victimes.

... le climatisme à Briançon, un peu d'histoire ...

La vocation climatique de Briançon est beaucoup plus ancienne. Dès le début du siècle, déjà réputée pour son micro climat qui se caractérise, notamment, par un fort ensoleillement (*300 jours de soleil par an*) et une hygrométrie très basse, la ville accueille de nombreux touristes.

En 1914, les édiles briançonnais obtiennent le classement de la ville en station climatique.

Mais la notion de climatisme n'a pas encore, pour la population, la connotation thérapeutique qu'on lui reconnaîtra plus tard. Pour beaucoup, ce classement est surtout un « label » de qualité de vie, propice au développement du tourisme.

Les bienfaits du climat sur les affections pulmonaires intéressent de plus en plus les médecins et les responsables de la santé publique. De nombreuses données scientifiques sur la pureté et siccité de l'air, les radiations solaires..., corroborent les particularités du climat briançonnais, favorables à la cure des tuberculoses pulmonaires et osseuses.

En 1918, la construction d'un grand sanatorium est envisagée. Ce projet, très décrié par la population et une majorité politique, ne voit pas le jour. La tuberculose, maladie très contagieuse, souvent mortelle, fait peur.

Pourtant en 1921, l'armée soigne « ses » tuberculeux dans un hôpital militaire héliothérapique et l'hôpital civil de Briançon ouvre une section de phtisiologie.

Le premier sanatorium privé est construit en 1930. Le septième et dernier voit le jour en 1957, Rhône Azur.

Entre ces deux dates, les choses se compliquent mais finissent par se clarifier.

... tourisme et climatisme, un mariage de raison

D'un côté, les partisans du premier dénoncent l'effet négatif de l'implantation des sanatoriums qui risque de dévaloriser l'image essentiellement touristique de Briançon, pour la transformer en « ville de malades ».

Pourtant, et bien que dénoncé, le « climatisme sauvage » existe. Des malades contagieux viennent séjourner dans les hôtels de la ville pour bénéficier du climat bienfaiteur, et y côtoient des touristes et la population briançonnaise. Il est vrai qu'à cette époque, les bienfaits du climat (soleil, air sec et pur), associés au repos (lit ou chaise longue, plusieurs heures par jour) et à une alimentation saine et variée, apparaissent comme essentiel dans le traitement de la tuberculose.

De l'autre, les défenseurs du climatisme prônent l'aspect humanitaire et l'action de santé publique qui militent en faveur de la création de structures de soins adaptées. Du point de vue sanitaire, le séjour en établissement permet de limiter la contagion pour l'environnement familial et professionnel. Du point de vue de l'économie locale, ces implantations offrent également un intérêt non négligeable.

C'est dans ce contexte, que l'on pourrait qualifier de «non encadré», que progressivement se construisent sanatoriums et hôtels de cure dans Briançon et sa périphérie. En 1936, on compte 17 établissements, dont trois « grands » sanatoriums.
Cette situation n'est pas satisfaisante, particulièrement du point de vue sanitaire.

En 1945, à la fin de la guerre, la vieille querelle entre les «pro» et les «anti» est exacerbée.

A cette époque, le tourisme est à reconstruire, notamment dans le domaine des sports d'hiver (Serre Chevalier). Pour certains, la multiplication d'établissements de lutte antituberculeuse est un frein à ce développement.

Parallèlement la climatothérapie est en pleine expansion, non seulement pour le traitement de la tuberculose mais aussi pour celui des affections respiratoires, en particulier de l'asthme.

« *L'asthmatique laisse sa crise sur le quai de la gare de Briançon* », affirme-t-on volontiers.

Un consensus est trouvé en 1946, avec une décision ministérielle fixant les limites d'une zone climatique précise, scientifiquement reconnue pour son micro climat, bénéficiant d'un ensoleillement maximum et protégée des vents dominants.

Les établissements de lutte antituberculeuse situés dans un périmètre limitrophe à cette zone doivent progressivement disparaître et celle-ci destinée à être classée « non aedificandi ». Les établissements de cette zone provisoire parviennent néanmoins à se maintenir en se convertissant en maison d'enfants à caractère sanitaire ou en centre de soins non liés à la tuberculose.

Au-delà de la zone climatique, tous les établissements de lutte antituberculeuse doivent fermer ou se reconvertir.

C'est dans cette situation, désormais réglementée, que les promoteurs de Rhône Azur conçoivent et réalisent le dernier sanatorium de Briançon.

... des débuts prometteurs et appréciés

Lors de son ouverture, Rhône Azur, est unanimement reconnu pour *« l'originalité de sa conception»* et *«l'importance de ses installations techniques »*.

Il s'agit en effet, d'un superbe établissement, ultra moderne, doté des dernières technologies dans le domaine médical, avec deux blocs opératoires aseptiques (thoracique et orthopédique), une salle septique, une stérilisation, une salle de radiologie, un laboratoire d'analyses, une salle d'exploration fonctionnelle, une pharmacie, un cabinet dentaire...
Avant garde aussi dans le domaine de l'accueil des patients avec une salle de spectacle (300 fauteuils, plus les balcons pouvant accueillir les malades dans leurs lits), des salles de classes pour les enfants hospitalisés avec quatre instituteurs détachés de l'éducation nationale, une bibliothèque, un salon de coiffure gratuit, des salles de jeux et de culte...
Remarquable enfin, au plan social, avec de nombreux logements mis à la disposition du personnel à l'intérieur même de la propriété.

En 1958, la station de Briançon compte plus de 1400 lits de lutte antituberculeuse (Sanatoriums, hôtels de cure et maisons de postcure) et Rhône Azur bénéficie des structures de la station sur les plans social et scientifique.

* La Société Médicale du Briançonnais, qui regroupe l'ensemble des Médecins, hospitaliers et libéraux de la station, avec notamment pour but d'organiser la formation post universitaire.

* L'Association pour le Reclassement Social et Professionnel des Diminués Physiques (A.R.S.P.D.P) dont le but est d'aider les malades à se réinsérer à l'issu de leur séjour.
Réinsertion professionnelle par des formations pédagogiques et techniques adaptées à leur handicap, mais aussi sociale grâce à un soutien psychologique.
Il faut préciser que cette structure reçoit des malades dont les séjours en établissements sont souvent supérieurs à un an.

* Le Centre Briançonnais de Recherches Bioclimatiques (C.B.R.B.C) chargé, notamment, d'étudier le climat briançonnais, de définir les corrélations météoro-pathologiques et de proposer de nouvelles indications thérapeutiques.

* Le Lycée climatique de Briançon, où les adolescents hospitalisés en sanatorium et les asthmatiques séjournant en maisons d'enfants à caractère sanitaire, peuvent poursuivre leur scolarité.

Dans ce contexte, les premières années de fonctionnement sont satisfaisantes (taux d'occupation supérieur à 95 %) et infirment les craintes de certains. Celles-ci, sont rappelées dans le discours du Directeur Général de la Santé Publique :
«...n'éludons pas la question qui est dans tous les esprits. Cet établissement dont le besoin était pressant en 1947 et en 1951, aujourd'hui, est-il aussi nécessaire ?. Sommes-nous assurés de sa pleine utilisation ? ... ».
Mais il démontre en quelques chiffres, le chemin qui reste à parcourir dans la lutte

contre ce fléau, avant de conclure par cette affirmation : *« ... la tuberculose dans notre pays est loin d'être vaincue ».*

Dans cet environnement hôtelier et technique à la pointe du progrès, comment se déroule le séjour des malades ?

... la vie quotidienne en «sana» ...

Pour les différentes raisons déjà évoquées, le tuberculeux n'est pas un malade comme les autres. Sa contagiosité et la durée de son séjour nécessitent et justifient, en ces temps, des dispositions particulières. Celles-ci sont définies par un règlement intérieur type, spécifique aux établissements de lutte antituberculeuse. (Décret du Ministère de la Santé réglementant le fonctionnement de ces établissements).

Celui de Rhône Azur, lors de sa création, est représentatif de l'esprit qui règne à cette époque dans le milieu sanatorial pour la prise en charge de cette maladie.

Certains articles de ce règlement, qui régit la vie quotidienne des patients, présentent un caractère très disciplinaire, d'autres plus scolaire voire attendrissant. Ils sont toujours dictés par l'impérieuse nécessité du respect des règles de vie, condition indispensable à la guérison. Ils montrent bien l'ambiance qui prévaut dans l'accueil de ces malades, tant pour eux-mêmes que pour leur entourage.

Quelques exemples :

Au plan disciplinaire, le ton est donné avec :
L'article 43 : « Une *discipline sanatoriale est indispensable pour que la vie en commun soit facile et pour prévenir tout ce qui peut être nuisible à la santé et à la cure régulière de chaque pensionnaire. Il est donc essentiel que chacun se conforme scrupuleusement aux règles intérieures du sanatorium ».*

Et l'article 44, Horaire : *« Les pensionnaires sont tenus de suivre exactement les horaires de l'établissement..... Le lever, les repas, les cures et l'extinction des lumières sont annoncés aux malades par une ...sonnerie ; ils doivent s'y conformer dès le signal entendu ».*
Une discipline horaire quasi-militaire.

Médicalement, les malades sont classés en six catégories, suivant le genre de cure et l'activité physique qui leur sont prescrits. Les malades de catégorie six, les plus valides, sont autorisés à quitter leurs chambres, sous réserve :
Article 45, «b / *à l'extérieur du sanatorium, ...de rester dans la zone climatique, c'est à dire sur la route qui passe devant les pavillons. Si les malades sortaient de cette zone pour entrer dans une ville ou un hameau voisin, ils soulèveraient les protestations des municipalités et entraîneraient automatiquement une restriction des promenades pour l'ensemble des pensionnaires ».*
La crainte des populations est toujours bien présente.

Expectoration, Article 50 : *« Dans l'intérêt de tous, il est expressément interdit de cracher à terre, aussi bien dans l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur, sur les galeries et sur les routes pendant les sorties et promenades ».*
S'ensuit, une description très précise sur l'utilisation des crachoirs de poche ou de chevet. Les conditions de «vidage» et de stérilisation (l'usage unique reste à inventer), les mesures à prendre si accidentellement ceux-ci sont renversés. Les sanctions en cas d'inobservation des règles édictées, font l'objet d'une demi-page d'explication.

Le repos, un des éléments du triptyque de soins, est très réglementé :
Article 52 : *« Le repos médicalement surveillé est indispensable aux tuberculeux. Il constitue l'un des éléments essentiels de la cure. Son horaire est étudié pour donner à l'organisme le maximum de détente physique. Le malade, en plus du repos nocturne, doit faire les diverses cures prescrites dans son lit sans se livrer à aucun travail physique ou intellectuel fatigant ».*
Il est aussi très précis :
« Horaires des cures, silence et repos absolu :
de 9 heures à 11 heures 15 et de 13 heures 15 à 15 heures 40 ».
Ceci explique l'architecture de ces établissements comprenant tous de larges balcons de cure pouvant accueillir les patients dans leurs lits.

L'air pur et sec, autre facteur de guérison, est également l'objet de prescriptions dans ce règlement :
Chambres, Article 56 : *« Chaque malade doit s'habituer à l'aération large et complète. Les fenêtres doivent être largement ouvertes, même pendant la nuit, sauf prescription médicale contraire ...».*
L'article ne donne aucune précision sur la période de l'année concernant cette directive, on peut en conclure que celle-ci est aussi valable en hiver.

Plus scolaire, mais néanmoins précisé :
Article 58, : *« Pendant les repas, ...chacun doit ...éviter de répandre des liquides ou débris alimentaires, ...s'abstenir absolument de lancer du pain ou autres débris d'aliments. Le gaspillage de la nourriture, sous quelque prétexte et de quelque façon que ce soit, ne sera pas toléré ».*
Ou encore, article 74 : *« Les pensionnaires devront veiller à l'entretien et à la conservation des jeux divers mis à leur disposition par l'établissement ou le comité des loisirs. Aucun des jeux ne pourra être accaparé par un pensionnaire et chacun devra pouvoir en profiter à son tour par bonne entente entre camarades ».*

Les durées d'hospitalisation en sanatorium sont souvent de plusieurs années, en un ou plusieurs séjours. Cette particularité, nécessitant l'organisation de la vie des malades, est réglementée.
L'article 59, précise : *« Les malades peuvent désigner des délégués chargés de les représenter pour des questions d'ordre général auprès de la direction du sanatorium. Tous les six mois, l'assemblée générale des malades élit un délégué et un délégué adjoint au scrutin secret. Les malades alités ne pouvant se rendre à l'assemblée peuvent voter par correspondance ».*

La réglementation sur le tabagisme est inattendue dans ce document, pour le moins restrictif, et surtout pour un établissement traitant notamment les affections pulmonaires. L'article 70, est ambigu sur cette question :
« Les malades ne peuvent fumer qu'avec autorisation médicale. Toutefois, l'usage du tabac ne peut être toléré qu'à l'extérieur, au cours des promenades. Cependant, les jours de pluie, il peut être permis de fumer sur les galeries de cures, pendant les intercures ».
En fait, on peut..., sous certaines conditions..., mais pas à l'intérieur..., sauf s'il pleut...
Cet article a certainement dû poser des problèmes d'application aux médecins de l'époque, d'autant que, comme à l'armée, certains malades relevant de l'A.M.G (Aide Médicale Gratuite) avaient droit périodiquement à un lot de cigarettes... !

Principe de précaution, déjà ! :
« L'entrée des armes, quelle qu'elles soient, est formellement prohibée ».
Et dans le même article 75, il est menacé :
« Toute arme trouvée entre les mains d'un malade ou dans ses objets personnels sera immédiatement confisquée, sans préjudice d'autres sanctions ».
Cela paraît évident, mais le règlement le prévoit.

Ces quelques extraits, choisis et lus avec beaucoup de respect, mettent en évidence les règles très strictes qui accompagnent le séjour des tuberculeux en sanatorium. D'autant que celles-ci sont scrupuleusement appliquées. Ainsi, au 31 décembre 1958, sur les 700 premiers malades admis, 68 feront l'objet d'un renvoi disciplinaire.
Ils montrent également, avec le recul des années, l'évolution des mœurs et des pratiques dans le domaine de l'hospitalisation.

... fin des années 1960, les difficultés commencent ...

La mise en service de nouveaux médicaments antibiotiques puissants pour lutter contre ce terrible fléau (Rifampicine, Ethambutol), l'amélioration des conditions de vie et le développement des mesures prophylactiques, réduisent progressivement les admissions et la durée des séjours en établissement.

Cette évolution touche, bien entendu, l'ensemble, des stations spécialisées dans la lutte contre la tuberculose pulmonaire et extra pulmonaire, (Sanatoriums d'altitude : plateau d'Assy en Haute Savoie, Hauteville dans l'Ain, Saint Hilaire du Touvet en Isère, Osséja et Font Romeu dans les Pyrénées, mais aussi les sanatoriums maritimes et de plaine).

Pour les établissements du Briançonnais, et donc pour Rhône Azur, la fin des années 60 est le début d'une grande période de mutation qui se poursuit encore aujourd'hui.

L'ensemble des sanatoriums de la station entame un processus de reconversion d'une partie de leurs lits de tuberculose, vers d'autres disciplines médicales en fonction des besoins de la carte sanitaire.

Cette conversion s'accompagne toujours d'une diminution globale du nombre de lits agréés.

L'A.B.E.C, Association Briançonnaise pour l'Expansion du Climatisme, crée en 1962, dont le but initial est de coordonner les activités climatiques, de gérer des services communs, notamment un groupement d'achats, et de développer le climatisme, participe et soutient ces opérations de conversion.

En 1969, l'U.B.R.A.C, Union Briançonnaise de Recherche et d'Action Climatique se substitue à l'A.B.E.C, et reprend l'ensemble de ses activités, notamment le soutien des établissements dans les réflexions et les négociations relatives à la reconversion. (Plus tard, cette Union étendra sa zone d'intervention au département des Hautes Alpes)

Cette démarche, certains établissements la mènent à bien, par étapes successives, à titre individuel ou dans le cadre de plans d'ensemble de la station pilotés par les autorités de tutelle, avec obligation de mise en commun de moyens hôteliers et techniques.

Ainsi est créé le S.I.S, Syndicat Inter Hospitalier de Station, regroupant le Centre hospitalier de Briançon et les établissements de soins à but non lucratif. Les établissements à but lucratif n'ont pas la possibilité d'adhérer au Syndicat, mais peuvent y être associés par convention. Celui-ci reprend certaines activités antérieurement dévolues à l'U.B.R.A.C et gère un groupement de commandes, une

école d'infirmières, un centre de transfusion sanguine et le Centre briançonnais de recherches bio-climatiques.

Cette mutation est néanmoins fatale pour d'autres établissements qui ne disposent pas des moyens techniques et financiers leur permettant de faire face à cette évolution.

En 1979, la capacité de la station en lits de phtisiologie est réduite à 656, avec une diminution globale du nombre de lits dans les établissements, ce qui n'est pas sans poser de graves problèmes sociaux.

Fermeture de sanatoriums, réduction du nombre de lits, restructuration... Les personnels, les syndicats et les politiques luttent au côté des gestionnaires et interviennent pour maintenir l'activité des établissements et les emplois.

Ironie de l'histoire, alors que l'implantation des sanatoriums avait divisé les populations et les élus, aujourd'hui c'est dans une parfaite synergie de tous les acteurs que s'organise la lutte.

Rhône Azur, réalise progressivement cette conversion, par l'évolution de l'agrément et la création successive de sections spécialisées. Parmi les principales mutations, citons :

- En 1969, transformation des 72 lits pour enfants, en lits destinés aux patients non tuberculeux, avec extension de l'agrément aux femmes. Cette section reçoit principalement des malades relevant de l'orthopédie, des affections respiratoires non tuberculeuses et de handicaps neurologiques.

Elle ne nécessite pas d'aménagement particulier. La disposition des locaux, les larges couloirs de circulation, l'existence des salles de rééducation et d'ergothérapie permettent l'accueil de ces nouveaux malades. Cette situation et surtout l'absence de service spécialisé en rééducation dans le département, explique ce choix.

- En 1976, ouverture de 45 lits de Rééducation fonctionnelle.
Cette orientation est facilitée par la pratique antérieure de l'établissement en matière de rééducation postopératoire, mais exige d'importants travaux de mise en conformité avec les normes du Décret du 9 mars 1956, relatif aux conditions techniques d'agrément des établissements privés de cure et de prévention :

Transformation de 17 chambres à 4 lits en chambres à 1 et 2 lits.
Extension du service d'ergothérapie.
Création d'un service de balnéothérapie avec piscines (de marche et de rééducation).

- En 1979, abandon de l'activité chirurgicale (20 lits).

- En 1987, création de 20 lits réservés aux malades EVG (Etat végétatif persistant).

Rééducation fonctionnelle, pneumologie, convalescence, comas chroniques ; le nombre de lits affectés à ces différentes pathologies évolue au fil des années en fonction de la baisse d'activité liée aux affections tuberculeuses et des besoins de la carte sanitaire.

Ces modifications d'agrément s'effectuent donc toujours au détriment des lits de tuberculose et le plus souvent avec une diminution corrélative du nombre total de lits agréés.

Autres événements importants dans l'évolution du sanatorium Rhône Azur, l'adhésion en 1979 au service public hospitalier et la création du S.I.B, Syndicat Inter Hospitalier de Briançon. (Arrêté préfectoral N° 1944 du 13 juin 1979).

Association entre le Centre Rhône Azur et l'Hôpital de Briançon, le S.I.B gère :

- trois services communs aux deux établissements :
- une pharmacie centrale située à l'hôpital, avec une antenne à Rhône Azur,
- un service de radiologie, avec une antenne à Rhône Azur,
- un laboratoire d'analyses implanté à l'hôpital,
- et un service de long séjour médicalisé, les Myosotis, pour l'hébergement des personnes âgées, installé à Rhône Azur.

Cette opération permet à l'hôpital de transférer son service de long séjour, jusqu'alors installé dans des locaux vétustes et inadaptés du centre ville, dans un environnement hôtelier plus conforme à l'accueil de ces pensionnaires.
Elle permet à Rhône Azur de maintenir en activité, quatre étages alors sous occupés dans ses locaux, ainsi que les services et le personnel hôtelier nécessaires à leur fonctionnement. Les médecins, le personnel para médical et soignant demeurent sous la responsabilité de l'hôpital.

... la gestion change de mains

En 1981, compte tenu :

- de l'évolution nouvelle de l'activité du sanatorium Rhône Azur, devenu Centre Médico Chirurgical Climatique,
- de sa reconversion progressive et son adhésion au service public hospitalier,
- du fait qu'il n'est plus, à titre principal, un établissement de lutte antituberculeuse,
- du caractère régional de son activité et de son implantation en région sud-est.
- La Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Lyon considère :
  «que les conditions de création et de fonctionnement d'une Fédération d'Organismes régionaux en vue de la gestion d'un établissement de lutte antituberculeuse ne sont plus réunies...et souhaite être déchargée de sa participation à la gestion du Centre Rhône Azur».

Cette proposition est approuvée par les Conseils d'Administration des deux Caisses Régionales et de la Fédération des Organismes de Sécurité Sociale de la Région Sud-Est (organisme cessionnaire). La dissolution prononcée, la gestion de Rhône Azur est confiée à la F.O.S.S.R.S.E, regroupant la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Sud-Est et les Caisses Primaires des régions Sud-Est et Corse :
«dont la vocation et la structure sont mieux adaptées à la gestion d'établissements sanitaires et sociaux de Caisses».

Le transfert, à titre gratuit, des valeurs d'actif et de passif est réalisé en 1982.

En 1993, la F.O.S.S. région Sud-Est prend également en charge la gestion de l'Association pour le Reclassement Social et Professionnel des Diminués Physiques qui connaît des difficultés de fonctionnement. Celle-ci devient une section du centre Rhône Azur.

Le fonctionnement de cette Association a longtemps dépendu des séjours de longue durée des malades hospitalisés en sanatorium. Malgré ses efforts d'adaptation aux besoins nouveaux de la station, les difficultés rencontrées par les établissements de soins se sont forcément répercutées sur son activité.

Les économies d'échelle liées notamment au regroupement des moyens ont permis de maintenir en activité cette structure sociale, parfaitement complémentaire à l'environnement médical de la station.

Cette organisation va durer jusqu'en 1999, date à laquelle est créée l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie des régions P.A.C.A et Corse. (U.G.E.C.A.M).

Ce nouveau dispositif résulte de la décision, prise en novembre 1997, par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, en vue de rénover le statut juridique des établissements.

... la tuberculose est vaincue, mais...

Aujourd'hui, sur les 370 lits de tuberculose mixte créés en 1957, le Centre Rhône Azur est agréé pour 202 lits ou places dont :

- 75 lits de rééducation fonctionnelle,
- 25 places de rééducation fonctionnelle,
- 91 lits de soins de suite (36 pneumologie, 35 soins lourds, 20 états végétatifs persistants),
- 1 place de soins de suite (hospitalisation de nuit,
- les 10 derniers lits de phtisiologie sont en cours de suppression.

Faut-il s'en plaindre ? . Certainement pas.

Heureusement, la tuberculose malgré quelques cas qu'il faille encore déplorer, n'est plus aujourd'hui et en France, le fléau qu'ont connu nos aînés.

Heureusement, le Centre Rhône Azur, a su faire face et s'adapter aux évolutions et aux besoins en matière de santé publique.

Malheureusement, une autre pathologie sévit aujourd'hui, tout aussi dramatique, tout aussi capable d'apeurer et d'affoler l'imaginaire collectif des populations.
Les mêmes peurs, les mêmes réactions de rejet sont apparues lors de l'arrivée de ces nouveaux malades dans les établissements de soins.

On ne peut évoquer l'histoire des sanatoriums sans faire de parallèle avec ce nouveau fléau des temps modernes, tant les conditions de regard, de rejet devrait-on dire, de la part des populations sont semblables.

Si d'aventure, l'histoire se répétait... ?

Gageons que la recherche, les progrès techniques, médicaux et scientifiques nous en préservent.

Remerciements :

Je tiens à remercier la direction et l'agence comptable de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie de la région PACA, de la Fédération des Organismes de Sécurité Sociale du Sud-Est ainsi que la direction du Centre Rhône Azur qui m'ont permis de consulter leurs archives.

Sources et bibliographie

Archives du Centre Rhône Azur
70, Route de Grenoble 05100 Briançon
Archives de la Fédération des Caisses Régionales Sud-Est et Rhône-Alpes 35, Rue George 13005 Marseille.

Jacqueline ROUTIER, *Briançon à travers l'histoire,* Gap, Société d'Etudes des Hautes-Alpes 1981.
Revue trimestrielle Reflets Méditerranéens, n° 17, Avignon, Imprimerie Rullière, 1958.

Les Traces du Passé

"La Fraternelle" de Moulinet (Alpes-Maritimes) Mutualité et conscience identitaire

Sylvain JOSEPH*

Moulinet (Alpes-Maritimes dans le haut pays mentonnais) avec sa société de secours mutuels *"La Fraternelle"*, pouvait se targuer d'être, en 1993, "le seul village des Alpes-Maritimes" où fonctionnait un dispensaire mis à la disposition des médecins de Sospel, afin qu'ils y reçoivent deux fois par semaine les Moulinois et les estivants.

Il faudrait sans doute préciser "où fonctionnait **encore**" (et toujours aujourd'hui), et c'est ce phénomène du maintien d'une telle organisation qu'il convient d'éclairer par les conditions de création et de fonctionnement de "*La Fraternelle*".

Créée en pleine Grande guerre, le 14 juillet 1916, la Société se veut un espace de solidarité locale, facteur de cohésion identitaire puisque ses membres se recrutent "parmi les habitants de Moulinet y compris la population civile des camps de Cabanes-Vieilles et de Turini[1] à un moment où la guerre désorganise les services : il n'y a plus de médecin-résident et l'on peut supposer réduites les liaisons avec Sospel, le chef-lieu de canton.

---

* Attaché de conservation aux Archives de la ville de Nice.

1 Camps créés par les troupes de montagne des chasseurs alpins.

MAIRIE DE MOULINET
ALPES MARITIMES

TÉLÉPHONE N° 04-80-07

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

MOLINETUM CIVITAS

" POUR LE MAINTIEN DE LA SOCIETE LA FRATERNELLE ET DU DISPENSAIRE MEDICAL

Le Samedi 20 Fevrier 1993, répondant à l'appel de la Municipalité, une importante REUNION, s'est tenue dans la salle des Fetes, en vue d'examiner le problème du fonctionnement de la "Fraternelle ".

Société de SECOURS MUTUELS créée en 1917, celle-ci s'est transformée en 1976 sous l'appellation de "La Fraternelle " tout en conservant son objectif à caractère social.

En effet, avec la mise en place de la Sécurité Sociale et divers régimes complémentaires (Mutuelle et autres), il était devenu necessaire de tenir compte de cette évolution, mais en conservant toutefois le MAINTIEN DU DISPENSAIRE MEDICAL, mis à la disposition des Médecins de SOSPEL, afin qu'ils y reçoivent DEUX FOIS PAR SEMAINE les Moulinois et estivants .

Cet avantage à lui seul est très appréciable et chacun peut méditer sur les inconvénients qui résulteraient si ces visites ne pouvaient être maintenues : transports incommodes à SOSPEL, dépenses supplémentaires, pertes de temps, etc...

NOUS SOMMES LE SEUL VILLAGE DES A-M où cette pratique existe.

C'est en partant de cette situation que la Municipalité a considéré qu'il fallait , au cours de la réunion, discuter et donner son opinion sur les questions suivantes :

1/ MAINTENIR le fonctionnement du dispensaire sous la responsabilité " La Fraternelle ".

2/ ELIRE un nouveau BUREAU chargé d'établir une convention avec le corps médical.

3/ FIXER le montant de la cotisation annuelle permettant de faire face aux dépenses de fonctionnement.

4/ OBTENIR le maximum d'adhérents à la Fraternelle afin que cette société puisse poursuivre et développer son activité sociale.

.../...

.../...

L'ensemble de ces différents point a été discuté . Voici les DECISIONS prises .

a) Accord unanime pour conserver le Dispensaire médical et "La Fraternelle ".

b) Election d'un bureau comprenant :

Président d'Honneur	: M. ALESSI Charles
Président	: Melle BELMON Roberte
Vice-Président	: Mme CARLETTI Augustine
Trésorier	: Melle CARENCO Josiane
Trésorier Adjoint	: Melle MIDAVAINE Béatrice
Secrétaire	: Mme FALLETTI Mireille
Secrétaire Adjoint	: Mme MOSCHETTI Modeste
Commissaires aux Comptes	: Melle GIUGLARIS Viviane M. MOSCHETTI Jean Paul

c) Montant de la cotisation pour 1993 (100 F par personne) Cartes à réclamer auprès des membres du Bureau.

d) Affichage des noms des adhérents à la Société " La Fraternelle " au dispensaire médical afin que chaque personne bénéficiant des avantages de la Société (qui fonctionne grâce aux cotisations des adhérents et à la subvention municipale) prenne conscience de la NECESSITE de PARTICIPER en payant sa cotisation et d'adhérer à la Société.

En adoptant de telles décisions, la Société "La Fraternelle " va poursuivre son activité et le Dispensaire Médical continuera à fonctionner dans l'intérêt des moulinois, résidents permanents, des résidents secondaires ou encore des vacanciers.

Si l'on ajoute la possibilité d'obtenir la pharmacie tous les jours, il est démontré que la Municipalité se préoccupe de suivre et d'améliorer les acquis du passé.

J'espère que chacun d'entre vous comprendra la NECESSITE de prendre sa carte de "La fraternelle ". Tel est l'appel que je vous lance en souhaitant qu'il sera compris.

Le Maire,

Ch ALESSI.

Société de Secours Mutuels

"La Fraternelle"

DE MOULINET

CARTE

de

Membre Participant

N° [redacted]

M Torelli

Jacqueline

Le Président, Le Trésorier,

Noms des Membres de la Famille pouvant faire usage de la Carte

1° Torelli Marguerite

2°

3°

4°

5°

6°

7°

8°

COTISATIONS PERÇUES

19 44		19		19		19		19	
1er	2me	1er	2me	1er	2me	1er	2me	1er	2me
19		19		19		19		19	
1er	2me	1er	2me	1er	2me	1er	2me	1er	2me
19		19		19		19		19	
1er	2me	1er	2me	1er	2me	1er	2me	1er	2me

EXTRAIT DU RÈGLEMENT

Les cotisations sont dues pour chaque ménage ; elles sont payables par semestre en Janvier et Juin.

Le membre participant en retard de trois mois dans le payement de sa cotisation n'a droit au secours statutaire que quinze jours après s'être entièrement acquitté. (Art. 20).

Il s'expose à être rayé d'office des membres de la Société. (Art. 5).

Chronique bibliographique : Nouvelles pistes et nouveaux espaces

Ces sont en effet de nouvelles pistes et de nouveaux espaces de recherches que ce numéro quatre permet d'explorer.

On connaît les liens historiques privilégiés entretenus par la Corse et les rivages provençaux et azuréens, aussi dans un sens d'ouverture prôné par le Comité National d'Histoire de la Sécurité Sociale et par le Conseil scientifique de notre Comité, et, -sans aucun esprit d' « annexionnisme »-, nous sommes heureux, dans l'attente future de la création d'un comité régional corse, de signaler les travaux insulaires intéressant nos sujets de recherches. Ces signalements bibliographiques rétrospectifs sont dus aux aides précieuses de Monsieur le Doyen Jean-Yves Coppolani (Université Pascal Paoli, Corte) et de Monsieur le Professeur Marcel Culioli, (Université de Nice Sophia-Antipolis) vice-président de *l'Accademia Corsa*[1].

L'appel fait à nos collègues de toutes disciplines des universités de notre région a été entendu. En effet, comme nous l'avons déjà souligné dans les chroniques précédentes, la «littérature grise» produite par la recherche étudiante échappe trop souvent aux recensions fûssent-elles thématiques. L'aide de la communauté universitaire ne peut être que bénéfique. Aussi, m'est-il agréable de souligner l'aide concrète apportée par nos collègues aixois de l'Université de Provence (Aix-Marseille I) et de la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme : Anne Carol, Régis Bertrand et Jean-Marie Guillon.

Grâce à eux, se reconstitue, autant que faire se peut, le panorama rétrospectif d'une histoire de la protection sociale interdisciplinaire dans nos contrées, comme le montre la liste alphabétique des mémoires de maîtrises déposés à la Bibliothèque de la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme à Aix[2].

La décision de notre conseil d'administration de reconduire les prix de la recherche dont celui de la recherche universitaire ne peut qu'augurer d'un regain des travaux.

En ce début d'année, émettons un dernier souhait : celui de pouvoir compléter nos investigations, notamment sur les Hautes-Alpes avec l'aide de l'Université de Grenoble.

Olivier VERNIER
Centre d'Histoire du Droit
Université de Nice Sophia-Antipolis

[1] Cette société savante prime chaque année les meilleurs travaux de doctorat ou de maîtrise concernant la Corse. Son président en est Monsieur Jean Stéfani www accademiacorsa.org .

[2] Cinq rue du Château de l'Horloge BP 647, 13094 Aix-en-Provence Cedex 2, Tel : 04-42-52-42-40 E-Mail : telemme@mmsh.univ-aix.fr.

ACCORSI (Michèle)
Le service sanitaire maritime de Marseille de 1850 aux années 1920, Mémoire de maîtrise Histoire, Université de Provence, 1998, (dir. A. Carol).

AUDIBERT (M)
Aux origines de l'Oeuvre des Dames patronnesses, Mémoire de maîtrise Histoire, Université de Provence, (dir. E. Richard).

BRIDOUX (Stéphanie)
L'hôpital d'Allauch de 1817 à 1848, Mémoire de maîtrise Histoire, Université de Provence, 1999, (dir. A. Carol).

CANAZZI (Jean-Michel)
La famille à travers les statuts civils de corse (1751), Mémoire DEA Droit de la famille, Université de Lyon III, 1989 (dir. J.Y. Coppolani).

FAURE (Valérie)
Les sociétés de secours mutuels dans les Bouches-du-Rhône de 1850 À 1914, Mémoire de maîtrise Histoire, Université de Provence, 1969, (dir. M. Agulhon).

GIORDANI (Christophe)
Marseillaises dans la Grande Guerre : assistance, misère, travail, Mémoire de maîtrise Histoire, Université de Provence, 1991, (dir. E. Richard).

GROSSOCORDONE (Joël)
La Mutuelle Marine à Toulon, une mutuelle de fonctionnaires dans un monde d'ouvriers, Mémoire de maîtrise Histoire, Université de Provence, 1993, (dir. P. Mioche).

HAUTOIS (Nathalie)
Le reclassement des prostituées à travers l'étude du foyer du Nid à Marseille de 1960 à 1983, Mémoire de maîtrise Histoire, Université de Provence, 1984, (dir. Y. Kniebielher).

JURECZEK (Marcel)
Les confréries en Corse à l'époque moderne XVIe-XVIIIe siècles, Mémoire de maîtrise Histoire, Université de Corte, 1998, (dir. A.-L.Serpentini).

MAUREL (Audrey)
hôtel-Dieu de Marseille de 1818 à 1850, Mémoire de maîtrise Histoire, Université de Provence, 1999, (dir. A. Carol).

PASQUALINI (Jeanine)
La population de Santo Pietro di Tenda et l'espace familial au XVIIIe siècle, Mémoire de maîtrise Histoire, Université de Nice, 1987, (dir. J. Da Silva).

PELLETIER-BOUILLOT (Marie-Claude)
La crèche familiale à Marseille aujourd'hui, Mémoire de maîtrise, Ethnologie, Université de Provence, 1988, (dir. C. Bromberger).

PIEUCHOT (L)
Enfants trouvés et abandonnés à Toulon au XIXe siècle, Mémoire de maîtrise Histoire, Université de Provence, 1970, (dir. M. Agulhon).

SIGNORET (Elodie)
Le contrôle sanitaire des prostituées marseillaises sous la Troisième République (1870-1914), Mémoire de maîtrise Histoire, Université de Provence, 1999, (dir. A. Carol).

VARENE (F.)
Histoire de l'Union départementale des associations familiales des Bouches-du-Rhône de 1914 à nos jours, Mémoire de maîtrise Histoire, Université de Provence, 1978, (dir. Y. Kniebielher).

Les compagnies des pénitents de Marseille

Régis BERTRAND

Spécialiste de l'histoire religieuse et des mentalités provençales (on connaît son analyse novatrice des cimetières à l'époque contemporaine) le professeur Régis Bertrand a étudié la formation et le destin original des confréries de pénitents de la cité phocéenne qui se dévouèrent jusqu'au XXème siècle et eurent leur place dans la vie caritative jusqu'au siècle dernier.

Elles présentent des traits communs aux confraternités du pays d'oc français :

La référence au mouvement des flagellants italiens du XIIIème siècle, bien que cette forme de mortification soit chez elles restée limitée, réglementée et peu durable.

L'importance de la chape qui est à la fois le manteau d'humilité de la pénitence, un costume unificateur et égalitaire et le vêtement para-religieux dont la réception constitue l'acte d'entrée dans la confrérie.

L'importance de la chapelle ("*caseto*" ou "gazette") ; ce lieu de réunion est la condition du groupement associatif pénitentiel.

Le mode de recrutement par cooptation selon un certain nombre d'exigences.

Le fait que parmi toutes les autres confréries, celles de pénitents sont les plus nettement créées et dirigées par des laïcs. Leur gestion est assumée par le prieur, assisté par la "banque" (ou conseil), lors de rassemblements appelés régiments. Le modèle d'organisation est celui des assemblées de communautés d'habitants provençales.

Mais, par ailleurs les pénitents marseillais ont une originalité certaine.

Aucune cité méridionale n'a eu une telle profusion de confréries mais elles apparaissent tardivement. Neuf sont nées entre mars 1499 (Blancs disciplinés de Sainte Catherine) et août 1566 (Bleus de Notre Dame de Miséricorde). Trois autres sont fondées de 1591 à 1621 : les "*Bourras dou Bon-Jésus*", les "Rouges" et les "Carmélins".

Toutefois, existe une nette opposition entre ces deux catégories. Les premières compagnies sont dites "voyantes", car participant à toutes les processions générales, elles sont très visibles dans la cité. A cet effet, elles possèdent un riche matériel de cérémonie. Leur rôle principal étant la récitation de l'office dimanches et fêtes, elles n'exercent pas d'activités caritatives spécifiques. Les trois dernières, marquées par les préceptes du concile de Trente, sont appelées "réformées". Un numerus clausus limite le nombre des membres ; leur mode de vie est très austère. "Bleus" des Carmes s'emploient à soulager les malades.

Surtout, elles accomplissent des œuvres charitables, en particulier funéraires. Les "Bourras" y gagnent le surnom de "*lei enterro-mouart*". Les

L'apogée des pénitents se situe entre 1620 et 1660. Un total de 4 000

personnes n'est pas invraisemblable. Ils servent de modèles à la multiplication des confréries voisines : Aubagne, Gardanne, Tourves, Lambesc. S'il ne faut pas exagérer leur déclin au XVIIIème siècle, car elles restent populaires, les confréries marseillaises subissent la critique philosophique : "institutions gothiques, abusives". De plus, des évêques comme Mgr de Belsunce leur reprochent une trop grande autonomie et d'être devenues des "sociétés presque profanes". Ce rigorisme épiscopal a sans doute contribué au départ des notables vers d'autres espaces de sociabilité comme les loges maçonniques. La Révolution leur porte un coup sensible par le décret d'interdiction du 18 août 1792 et la mise à l'encan de leur patrimoine. Par contre, il y a un renouveau brillant mais bref durant la Restauration. Douze confréries resurgissent comptant 1 621 frères. Suivent un effacement de 1827 à 1870, puis une longue et discrète survie jusqu'en 1946.

Ainsi se pose le problème de l'étonnante persistance des compagnies comme celui de leur disparition. La première est due à l'adhésion des classes moyennes et modestes tant qu'un noyau convaincu participe à la formule d'une action commune engendrant de fortes relations interpersonnelles. La seconde provient des difficultés de son recrutement et de la désaffection des élites souvent gagnées aux idées libérales. S'y ajoute le manque d'appui du clergé qui ne cesse de restreindre la place des laïcs dans la vie religieuse, puis l'oriente vers le domaine paroissial et l'action catholique.

Tout lecteur curieux de l'histoire de la protection sociale de notre région lira avec profit cet ouvrage savant et vivant, à l'iconographie soignée.

Les compagnies de pénitents de Marseille XVIe-XXe siècles, Marseille, La Thune (38 rue Saint-Jacques), 1997, Bibliographie, 158 pages.

Henri COSTAMAGNA
Olivier VERNIER

Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur

Composition du Conseil d'Administration

Bureau

Président	Monsieur BONIFAY Charles Directeur Honoraire U.R.S.S.A.F. des Bouches-du-Rhône
Premier Vice-Président	Monsieur VERNIER Olivier Maître de Conférences à l'Université de Nice Sophia-Antipolis Secrétaire Général du Centre d'Histoire du Droit
Deuxième Vice-Président	Monsieur GODARD Emmanuel Directeur C.M.S.A. des Bouches-du-Rhône
Secrétaire Général	Monsieur RIMBAUD Pierre Sous-Directeur C.R.A.M. du Sud-Est
Trésorier	Monsieur DURBEC Robert Ex Fondé de Pouvoirs CRAM-SE et F.O.S.S.S.E.
Trésorier adjoint	Monsieur PACCINI Gilbert Sous-Directeur C.P.C.A.M. des Bouches-du-Rhône
Secrétaire Général adjoint	Monsieur PETRIZZI Vincent Président du C.A. de la C.R.P.I. de la Côte d'Azur
Conseillers	Mademoiselle CHABAS Geneviève Directeur U.R.S.S.A.F. et C.I.P.A.M. des Bouches-du-Rhône
	Monsieur CHAUSSET Michel Directeur A.V.A des Bouches-du-Rhône
	Monsieur MAGALON André Directeur Honoraire ORGANIC du Var
	Monsieur SLAMA Jean-Charles Directeur C.A.F. des Bouches-du-Rhône
	Monsieur BERNABLE Alain Directeur Société de Secours Minière du Midi - Gardanne -

Administrateurs

Monsieur ARCEGA Gérard
Directeur C.P.A.M. et F.A.S.S. de Vaucluse

Monsieur BONNERY Jean-Pierre
Directeur C.M.S.A. des Alpes-Maritimes et du Var

Monsieur CESSON Jean-Paul
Directeur C.A.F des Alpes-Maritimes

Monsieur DOUCIERE Michel
Directeur U.R.S.S.A.F. de Vaucluse

Monsieur MESTRE Jean-Louis
Professeur Université Aix-Marseille III

Monsieur MIRALLES Jean-François
Directeur C.P.C.A.M. des Bouches-du-Rhône

Monsieur NINIO Jacob
Administrateur ORGANIC Alpes - Côte d'Azur - Corse

Madame RICHARD Eliane
Maître de conférence Honoraire Université de Provence

Monsieur TAUTY Bernard
Administrateur Société de Secours Minière du Midi - Gardanne

Monsieur THIERRY Jean-Louis
Directeur C.RA.M. du Sud-Est

COTISATION ANNUELLE :

- ❑ Organismes : 1 000 F
- ❑ Adhérents à titre individuel : 100 F

✂ ----------

BULLETIN D'ADHESION

M. ou Organisme : .....

.....

Adresse : .....

.....

☎ .....

déclare adhérer au Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et verse la cotisation annuelle de F. ..... par chèque libellé à l'ordre du Comité.

Date :

Signature :

A adresser, avec votre règlement, au Secrétaire Général :

Monsieur Pierre RIMBAUD
Sous-Directeur
Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Sud-Est
35, rue George

13386 MARSEILLE Cedex 20

Le Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
remercie vivement Monsieur Jean-Louis THIERRY
et les Services de la C.R.A.M. du Sud-Est
pour le concours qu'ils ont apporté
dans la réalisation de ce périodique.